BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

SERVICE des

Études Économiques

BULLETIN

d'Information et de Documentation

IIme année. Vol. III, Nº 1

1er octobre 1927

Ce bulletin est publié à titre documentaire et objectif. Les articles traduisent l'opinion de leurs auteurs, sans engager celle de la Banque.

SOMMAIRE: L'organisation de la production d'énergie électrique en Belgique, par M. Georges De Leener. — Informations relatives à la Belgique et au Congo Belge. — Informations relatives à l'étranger. — Statistiques.

L'ORGANISATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIE ELECTRIQUE EN BELGIQUE

par Georges DE LEENER,

Professeur à l'Université de Bruxelles.

Il n'est guère de domaine où ne trouvent à s'appliquer les efforts dans le sens de la rationalisation, selon le mot du jour. La rationalisation n'est cependant pas nouvelle. Elle peut s'entendre de tout système poussant au maximum d'économie par l'application de règles raisonnées et de méthodes scientifiques. Tels se présentent les projets d'organisation de la production d'énergie électrique qui figurent parmi les conclusions les plus remarquables de la Commission nationale des grands travaux.

* *

Pendant de nombreuses années, le régime de la production d'énergie électrique s'est ressenti dans notre pays des circonstances premières dans lesquelles l'électricité fut utilisée au début de sa mise en valeur industrielle. Elle avait été considérée particulièrement comme un mode d'éclairage qui devait être soumis aux mêmes conditions réglant les distributions de gaz. Cette analogie explique que les communes aient été amenées à s'occuper des entreprises électriques au même titre que des entreprises gazières, parce que les unes et les autres leur permettaient de s'acquitter de l'obligation de l'éclairage des rues. Ainsi se constituèrent les premières entreprises d'électricité qui étaient exploitées soit en régie par les communes elles-mêmes, soit par l'industrie privée, chaque commune octroyant à cet effet une concession exclusive tant pour desservir les services communaux que pour pourvoir aux besoins des particuliers. Il en était d'ailleurs ainsi aussi bien au point de vue de l'éclairage qu'au point de vue de la force motrice.

Si les dispositions légales régissant cette organisation s'adaptaient parfaitement à la production et à la distribution du gaz d'éclairage, il apparut bientôt que l'énergie électrique requérait un régime différent et, partant, une législation particulière. Ces considérations déterminèrent le gouvernement belge, dès 1923, à déposer un projet de loi sur les distributions d'énergie électrique. L'exposé des motifs faisait valoir, à juste titre, les conditions spéciales dans lesquelles se posait le problème de la distribution de l'énergie électrique. Par suite de la vogue croissante de l'électricité et de la multiplication de ses emplois dans tous les domaines de l'économie nationale, le souci de l'économie maxima devenait capital. Pour arriver à produire économiquement l'énergie électrique, il importait de pouvoir opérer une judicieuse concentration des usines électriques, tant de celles qui utilisent la houille de nos charbonnages que de celles qui tirent parti de différentes autres sources d'énergie potentielle, à transformer sur place, comme les gaz de hauts-fourneaux, par exemple. Il fallait aussi tenir compte des progrès réalisés à la fois dans les machines génératrices d'électricité, dans les lignes à haute tension et dans les stations de transformation, contribuant au transport avantageux de l'électricité à de grandes distances.

Les premières solutions légales nécessaires à cetient concernaient les conditions générales dans les-

quelles la voie publique peut être employée pour le transport et la distribution de l'énergie électrique. Elles firent l'objet de la loi du 10 mars 1925 qui distingue les fournitures d'énergie électrique utilisées soit exclusivement ou principalement pour l'éclairage, soit pour la force motrice dans tous les cas où une faible puissance est requise, d'une part, et les fournitures utilisées principalement pour la force motrice dans des conditions de puissance plus considérable, d'autre part. Les premières peuvent faire l'objet d'un monopole de distribution que se réservent la commune ou une association de communes ou que celles-ci sont libres d'octroyer à un particulier ou à une société. La loi permet aux entreprises distribuant l'énergie électrique pour la force motrice dans des conditions de puissance suffisante, d'utiliser la voirie même au cas où les communes ont concédé les distributions d'éclairage et de petite force motrice. La même garantie est élargie pour permettre à la fois le transport de l'énergie électrique sans distribution ni vente dans le territoire de la commune, la liaison des différents sièges d'exploitation d'une entreprise industrielle ou agricole à sa centrale électrique, la distribution de l'énergie électrique aux consommateurs de grandes puissances et enfin la connexion entre des centrales dans un but de secours et d'échange de courant ou en vue d'assurer une meilleure utilisation des machines motrices.

La loi du 10 mars 1925 réalisa de notables progrès dans le régime de la production de l'électricité en Belgique. Elle en facilita la concentration dans de grandes centrales et elle assura par là au pays des conditions plus avantageuses dans le prix de revient de l'électricité. Il s'en faut cependant encore de beaucoup pour que ce prix de revient ait été abaissé au minimum compatible avec les conditions propres de la Belgique. Toute nouvelle réduction devant être suivie de répercussions très sensibles dans les activités économiques de la Belgique, on conçoit que la Commission nationale des grands travaux se soit attachée à l'étude et à la recommandation des moyens capables de faire réaliser dans ce sens de nouveaux progrès à notre pays.

* * *

On ne pourrait saisir toute la portée des résolutions adoptées par la Commission nationale des grands travaux si l'on n'était pas éclairé sur les conditions actuelles du problème de l'électricité en Belgique. Celles-ci furent présentées avec méthode et précision dans un rapport de MM. F. Courtoy, H. Marchal, M. Passelecq et A. Wust auquel nous emprunterons la substance de notre exposé.

On estime à 1.390.000 kilowatts la puissance génératrice des usines électriques existantes en 1927, avec 700.000 kilowatts établis dans les centrales des sociétés de distribution et des régies et 690.000 kilowatts installés dans les centrales industrielles. Dans des conditions théoriques de marche continue à pleine puissance, ces usines électriques seraient susceptibles

de fournir annuellement 12.176.000.000 kilowatts-heures. A cette offre d'énergie ne correspond, en réalité, qu'une consommation annuelle en 1927 de 3.160.000.000 kilowatts-heures. Ainsi apparaît déjà un grave défaut dans la production actuelle de l'énergie électrique en Belgique, puisque la capacité des usines électriques est utilisée à peine à raison de plus d'un quart. Ce fait s'explique par la marche indépendante de presque toutes les centrales, de telle sorte que les unes doivent s'outiller pour produire, pendant quelques heures seulement, un gros supplément de puissance, tandis que d'autres ont aux mêmes heures une grande quantité d'énergie électrique disponible dont elles ne trouvent pas l'emploi.

Les sources d'énergie auxquelles s'alimentent les centrales électriques sont presque exclusivement la houille, le gaz de fours à coke et le gaz de hauts fourneaux. Il s'en faut de beaucoup qu'elles soient utilisées au mieux, sans parler de l'inutilisation presque totale de la puissance hydraulique existant dans le pays. Divers groupements charbonniers examinent l'opportunité de créer des cokeries importantes capables de mettre des puissances considérables à la disposition de l'industrie électrique. Les gaz engendrés actuellement par les hauts-fourneaux dans les usines belges situées dans notre pays et dans les régions du Luxembourg et de la France immédiatement voisines de la Belgique, permettent de produire environ 150.000 kilowatts après chauffage des fours et alimentation des chaudières. Si les metallurgistes réalisaient dans leurs usines toutes les améliorations techniques projetées, la puissance électrique à retirer des gaz de hauts-fourneaux atteindrait 215.000 kilowatts. L'utilisation complète des disponibilités subsistant après satisfaction de l'ensemble des besoins métallurgiques, permettrait ainsi d'assurer une économie totale de 1.200.000 tonnes de charbon par an.

Les travaux d'aménagement de la puissance hydraulique envisagés dans les Ardennes et sur la Meuse mettront à la disposition de l'industrie électrique une puissance assez variable, selon les époques de l'année, capable cependant de fournir annuellement 415 millions de kilowatts-heures. Cette énergie équivaudrait à une économie annuelle d'environ 400.000 tonnes de charbon.

Le souci de la rationalisation conduit à fixer les conditions idéales dans lesquelles l'énergie électrique pourrait être produite en Belgique. La première condition d'économie maximum consisterait dans l'alimentation en commun des divers consommateurs. Dans l'état actuel de la consommation, cette alimentation en commun ou, en d'autres termes, la marche en parallèle de toutes les centrales, permettrait de réduire de plus de 100.000 kilowatts la puissance génératrice nécessaire pour satisfaire le total des besoins d'électricité du pays. D'autre part, le facteur d'utilisation des machines en marche s'élèverait de 46 à 63 p. c.; c'est dire que le prix de revient de l'énergie électrique diminue-

rait sensiblement. Il deviendrait possible d'équiper les centrales avec des machines de plus grande puissance, qui aideraient aussi à réaliser des économies appréciables. Des changements seraient apportés à l'utilisation des diverses sources d'énergie. On porterait au maximum l'emploi de la puissance hydraulique parce que son coût total reste le même, qu'elle soit peu ou beaucoup utilisée. Pour les premiers temps, on se bornerait à l'ensemble des ressources hydrauliques des Ardennes dont les études sont terminées. Les gaz de fours à coke et les gaz de hauts-fourneaux devraient être aussi utilisés au maximum parce que, dans leur cas comme dans celui de la puissance hydraulique, l'énergie qu'ils fournissent ne coûte pas davantage si elle est employée en grande quantité. La production de l'énergie électrique dans les centrales à vapeur devrait être limitée, par conséquent, à produire ce que ne pourront fournir la puissance hydraulique et les gaz de fours à coke et de hauts fourneaux. Leurs fournitures varieraient avec les époques de l'année, notamment en raison des fluctuations dans les disponibilités

Il va de soi que ces résultats ne pourraient être acquis que par une coordination rationnelle entre toutes les centrales électriques. Elle devrait consister éventuellement en des groupements de toutes les centrales d'une même région (groupements régionaux) et en des connexions entre ces mêmes groupements. Ces dernières constitueraient le groupement national.

MM. Courtoy, Marchal, Passelecq et Wust ont chercher à chiffrer les économies qui pourraient résulter de la coordination de la production de l'énergie électrique. Ils se sont placés, à cet effet, dans diverses hypothèses. Dans l'une de ces hypothèses, les installations actuelles sont conservées, augmentées des usines hydrauliques des Ardennes; on suppose que, dans les centrales à vapeur, seules les machines d'une puissance supérieure à 7.000 kilowatts sont en activité et marchent en parallèle, les autres étant maintenues en réserve. Dans le cas de la consommation totale annuelle d'énergie électrique estimée à 3.160.000.000 kilowatts-heures en 1927, le prix de revient moyen du kilowatt-heure, qui est d'environ 40 centimes avec les installations indépendantes, tomberait à 31 centimes à supposer réalisées les conditions de la première hypothèse.

Dans une autre hypothèse, toutes les machines à vapeur d'une puissance inférieure à 7.000 kilowatts sont supposées amorties, ainsi que leurs génératrices d'électricité, la production d'énergie électrique étant assurée par un certain nombre de stations les plus importantes qui sont seules maintenues en service et marchent en parallèle. La réserve est assurée par des machines supplémentaires. Le prix de revient du kilowatt-heure tombe à 25 centimes. Il tombe enfin à 22 1/2 centimes si toutes les anciennes installations génératrices, à l'exception des installations à gaz, sont amorties, la fourniture d'énergie électrique étant assu-

rée par un certain nombre de centrales pourvues d'unités de très grande puissance.

Suivant le plan de coordination le plus favorable, la production d'énergie électrique pourrait être doublée de 1927 à 1935, avec une consommation de combustible inchangée.

* *

Comment réaliser pareille coordination? Idéalement parlant, celle-ci devrait être telle que les diverses installations soient établies et exploitées dans leur ensemble comme s'il s'agissait d'une entreprise unique. Le rapport précité fait entrevoir plusieurs solutions:

Tout d'abord, l'établissement d'accords locaux entre producteurs et consommateurs, sans intervention d'un organisme dirigeant ayant des droits de coordination et de contrôle sur les participants;

Ensuite, la création de groupements réalisés sous forme de sociétés indépendantes et ayant pour mission de poursuivre le but commun et de faire respecter les droits de chacun et les engagements souscrits en vue d'assurer la réalisation de l'objectif général;

Enfin, la réalisation de fusions complètes des entreprises de production en un trust de l'électricité, devenant propriétaire de tous les moyens de production.

Par le moyen des interconnexions, tant entre les groupements régionaux qu'à l'intérieur de ceux-ci, la quantité maximum d'énergie serait fournie par les usines pour lesquelles l'élément du prix de revient, fonction de la quantité d'énergie, est nul, c'est à dire les usines hydroélectriques et les usines à gaz de récupération. D'autre part, comme la production des gaz de hauts-fourneaux et de fours à coke dépend de l'emploi de ces installations dans la production de leurs produits principaux, il conviendra d'assurer à l'utilisation de l'énergie électrique obtenue par l'emploi de ces gaz, l'usage le plus constant. L'énergie de pointe, c'est-à-dire celle qui correspond à un supplément très momentané de la demande de courant, devra être livrée de préférence par les usines pour lesquelles le prix par kilowatt est le plus faible, c'est-à-dire les usines établies au pied des barrages. Les usines hydrauliques, au fil de l'eau, fourniront le complément éventuel d'énergie avec leur affectation éventuelle, dans la mesure du possible, à la fourniture d'énergie de pointe. L'affectation de l'énergie hydraulique à la production d'énergie d'utilisation momentanée est justifiée par la considération de la moindre augmentation de dépense nécessaire pour approprier les installations à la production de ce supplément d'énergie dans le cas des installations hydrauliques que dans le cas des centrales thermiques.

Dans le même plan idéal, le nombre des centrales à vapeur, dont le concours est nécessaire pour fournir toute l'énergie électrique que ne peuvent fournir les centrales à eau et les centrales à gaz, tendrait à se réduire de plus en plus. On entrevoit que, finalement, leur nombre se réduirait à six, dont l'emplacement et la puissance seraient déterminés par la condition des

grandes quantités d'eau nécessaires pour assurer le fonctionnement le plus économique des machines à vapeur. Ces six centrales seraient placées sur les voies d'eau, à raison de trois sur l'Escaut, respectivement à Anvers, Gand et Antoing, deux sur la Meuse, respectivement à Liége et à Namur, et enfin une sur le canal de Liége à Anvers. Dans une autre hypothèse, leur nombre serait même réduit à quatre, à savoir : une centrale à Anvers, avec trois unités génératrices de 50.000 kilowatts de puissance chacune; une centrale à Liége, avec deux unités génératrices de 50.000 kilowatts; une centrale à Namur, avec trois unités de 50.000 kilowatts, et une centrale à Gand, avec deux unités de 30.000 kilowatts.

Il est évident que cette coordination générale de la production de l'énergie électrique serait vaine si une coopération rationnelle, sûre et rapide n'était assurée entre tous les centres de production, au mieux des quantités d'énergie demandées et disponibles à chaque instant en chacun des points multiples du réseau. A cet effet, dans chaque union régionale de centrales électriques, un agent technique spécial, - le Load Dispatcher, - serait en relation permanonte avec les centrales et il serait chargé de la répartition des puissances à produire ou à consommer, ainsi que des indications de mise en marche ou d'arrêt des machines. Les centrales auraient pour obligation de le renseigner avec la plus grande précision, sur la capacité et sur les conditions de marche particulières de leurs installations génératrices. De même, un Load Dispatcher interviendrait dans le groupement national en se tenant en rapport constant avec ses collègues des divers groupements régionaux. Son rôle serait analogue à celui de ces derniers; mais tandis que les Load Dispatchers locaux règleraient les échanges intérieurs entre centrales affiliées en agissant par le détail sur la marche individuelle des machines, dans le groupement national, le Load Dispatcher règlerait les échanges des masses d'énergie régionale en tenant compte de leurs qualités particulières. On voit qu'à ces Load Dispatchers, ces répartiteurs, comme on pourrait les appeler aussi, - incomberait le service de coordonner, suivant les règles générales admises à l'avance, les efforts des divers éléments constitutifs des groupements. seraient pour ainsi dire les véritables cerveaux de l'entreprise.

* *

Tel est le plan de rationalisation de la production d'énergie électrique. On doit reconnaître immédiatement que dans sa situation actuelle la production de l'électricité dans notre pays se présente dans des conditions qui sont encore très éloignées de ce plan idéal. Des résultats considérables ont cependant déjà été obtenus dans le sens de la rationalisation. On cite souvent, à cet égard, l'exemple de l'Union des Centance de leurs installations. Elle doit grouper également tous les consommateurs utilisant normalement plus de mille kilowatts. Les fournitures de courant

sont faites aux affiliés au prix de revient. Les bénéfices, après le paiement d'un intérêt très satisfaisant au capital, sont ristournés aux participants.

Sur les principes de cette coordination, il ne peut guère se présenter d'opinions divergentes. Il n'en est plus de même quand on aborde la question de l'intervention de l'Etat : faut-il tout attendre des efforts spontanés des intéressés ou faut-il que la loi y encourage ceux-ci ou même les y contraigne?

Le rapport de la Commission nationale des grands travaux réclame les mesures législatives que comporte l'organisation générale de l'électricité dans le pays. Il ajoute textuellement : « L'Etat ne doit accorder de concessions de forces hydrauliques qu'aux entreprises affiliées aux groupements; il doit exercer, partout où il le peut, à la Société nationale des Chemins de fer belges et ailleurs, son influence pour que les achats de courant se fassent aux groupements ou à leurs adhérents. Il devrait prêter son concours financier pour l'établissement des grandes lignes d'interconnexion du réseau de transport national, dans les cas où l'intérêt général réclamerait l'installation de ces lignes avant que l'importance des énergies à transporter soit suffisante pour en assurer la rentabilité. »

Cette question de l'intervention de l'Etat soulève de très vives controverses, surtout depuis que des échos ont été entendus d'un avant-projet de loi sur la production et le transport de l'énergie électrique. Les adversaires de cette intervention dénoncent le danger d'une législation qui conduirait à l'ingérence de l'Etat dans la production et la distribution de l'électricité, tandis que, d'autre part, le nouveau régime de l'exploitation des chemins de fer belges tend à les soustraire à la même intrusion. Ils critiquent toute disposition qui tendrait à réaliser une situation privilégiée au profit des participants des groupements. Ils s'arrêtent à ce sujet à l'article 12 de l'avant-projet de loi, aux termes duquel la concession et l'exploitation des forces hydroélectriques du pays, conformément aux conclusions de la Commission nationale, seraient accordées exclusivement aux entreprises affiliées à une union des centrales électriques. Il en est de même de l'article 13, qui accorde aux unions des centrales électriques ou à l'Union belge d'Electricité la préférence, toutes choses égales, pour les fournitures d'électricité à la Société nationale des Chemins de fer belge, à la Société nationale des Chemins de fer vicitrales électriques du Pays de Liége. Une union régionale existe aussi déjà dans le pays de Charleroi. De nombreuses centrales sont connectées les unes avec les autres ou leur interconnexion serà réalisée très prochainement. L'œuvre à accomplir reste grande. Elle sera peut-être d'autant plus laborieuse que l'électrification de la Belgique est déjà très poussée et que des coordinations partielles s'y sont réalisées sans unité d'ensemble.

Ces difficultés n'ont pas arrêté la Commission des grands travaux. Elle s'est ralliée aux considérations sur l'utilité de la rationalisation de la production de l'électricité suivant le plan idéal résumé ci-dessus et elle a recommandé les moyens de coordination qui lui ont paru les plus expédients. Elle souligne la nécessité du groupement des installations d'une même région. Les groupements régionaux ne constitueront cependant pas encore la solution complète du problème. Une organisation nationale est recommandée, en outre. Elle est nécessaire pour élargir le plus possible la base des compensations et pour permettre, par l'interconnexion des groupements régionaux entre eux, l'échange de l'énergie électrique de région à région, suivant les nécessités. De plus, elle ménagera, dans l'avenir, la possibilité à des échanges d'énergie avec les pays voisins.

La réalisation de ce plan de rationalisation est fondée sur une coordination qu'il s'agit d'opérer au mieux de tous les intérêts en cause. Nous avons déjà laissé entrevoir diverses solutions à cet effet. Le choix de la Commission a été commandé par des considérations diverses. L'établissement d'accords locaux entre producteurs et consommateurs sans intervention d'un organisme dirigeant ayant des droits de contrôle et de coordination lui a paru insuffisant. Ils seraient inopérants, ou du moins insuffisants, pour permettre d'atteindre entièrement les objectifs impliqués par le plan idéal de rationalisation. La solution consistant dans les fusions complètes des entreprises de production en un trust de l'électricité, devenant propriétaire de tous les moyens de production, ne pourrait convenir davantage. Elle serait de nature à conduire à un étatisme industriel qui serait à la fois un danger pour le consommateur et un obstacle au progrès.

La Commission des grands travaux s'est arrêtée à une organisation des groupements à deux degrés. Elle recommande la constitution, au premier degré, de sociétés régionales. Celles-ci doivent grouper tous les producteurs qui peuvent apporter quelque avantage à la collectivité, en raison de la nature ou de l'impornaux, aux entreprises de touage et, d'une façon générale, à tous les services publics en connexion directe avec l'Etat. La même préférence leur est aussi réservée pour l'autorisation d'importation et d'exportation d'énergie électrique.

Une autre critique vise la division de la Belgique, en vertu de l'article 4 du projet de loi, en cinq districts électriques susceptibles de posséder chacun au moins une centrale électrique de très grande puissance. Les adversaires du projet veulent voir dans cette division d'office du territoire au point de vue de la distribution de l'énergie électrique, une immixtion de l'Etat qui porterait atteinte au libre exercice de l'industrie électrique.

Notons encore la protestation à l'endroit de la participation de l'Etat et des provinces dans la production de l'électricité par la présence de leurs délégués dans les conseils d'administration des Unions des centrales électriques et de l'Union belge d'électricité.

On comprend sans peine que l'attention publique soit en éveil lorsque se manifeste quelque velléité que ce soit de la part de l'Etat, ou des autres pouvoirs publics, de s'immiscer dans l'exercice d'une industrie quelconque. Les défauts de l'étatisme justifient toujours les plus vives appréhensions. Dans le cas présent, comme dans tous cas d'espèce, l'observation des faits doit toutefois garder d'un entraînement prématuré, sous l'empire de systèmes ou de tendances a priori.

La Commission nationale des grands travaux a souligné dans ses conclusions, la nécessité des mesures législatives que comporte l'organisation générale de l'électricité dans le pays. Sauf pour ce qui concerne la présence de délégués de l'Etat et des provinces dans les conseils d'administration des Unions des centrales électriques et de l'Union belge d'électricité, les dispositions essentielles de l'avant-projet de loi n'excèdent pas les interventions de l'Etat réclamées par la Commission nationale. Leurs partisans font valoir qu'elles sont motivées par l'intérêt supérieur que présente un aboutissement rapide du plan général de rationalisation de la production et de la distribution de l'électricité en Belgique. Pour la même raison, ils justifient les faveurs réservées aux participants des Unions des centrales.

On doit reconnaître que les dispositions de l'avantprojet de loi ménagent très largement la liberté. D'un autre côté, l'intérêt des consommateurs paraît fort sérieusement garanti par le projet de statuts des Unions des centrales annexé à l'avant-projet de loi. Tous les consommateurs qui s'affilieront aux unions auront droit, dans le bénéfice social, à une part importante et proportionnelle aux kilowatts-heures consommés.

Rien ne permet de parler d'étatisation de la production et de la distribution de l'électricité en Belgique. L'intervention des pouvoirs publics et de l'Etat en particulier est réduite à un minimum tel que l'avant-projet de loi garantit, dans ses termes actuels, contre la pratique fâcheuse de l'interventionnisme. Le danger de celui-ci serait considérable. C'est contre l'éventualité d'un pareil mal qu'il convient de se prémunir plutôt que de s'émouvoir en vain des dispositions légales projetées.

INFORMATIONS RELATIVES A LA BELGIQUE

ET AU CONGO BELGE

LA SITUATION ACTUELLE

DANS L'INDUSTRIE CHARBONNIERE,

La baisse des prix du charbon, qui s'accuse de plus en plus, rend la situation plutôt difficile dans l'industrie charbonnière en Belgique. Les importations de charbon anglais augmentent dans des proportions inquiétantes et les importations françaises arrivent presque au niveau des exportations vers ce pays. Il faut tenir compte, en outre, des quantités de combustibles qui sont fournies au titre des réparations par les Allemands et qui vont s'élever mensuellement, pendant trois mois, à 250.000 tonnes.

On verra, dans nos statistiques de la production en Belgique, qu'au 31 août les stocks mis en tas atteignaient 1.352.310 tonnes, en augmentation de 191.890 tonnes pendant le mois.

Des négociations assez longues entre l'administration de la Société Nationale des Chemins de fer belges et les producteurs ont eu lieu pour la conclusion des contrats de fournitures de combustibles à effectuer pendant le quatrième trimestre de 1927.

Le 22 septembre, ces contrats ont été traités définitivement. La Société Nationale des Chemins de fer belges s'approvisionnera presque exclusivement en Belgique et prendra notamment 500.000 tonnes de charbon menu, traité au prix de base de fr. 142,50 pour le type C. De même pour les briquettes 60.000 tonnes sont commandées, au lieu de 40.000 tonnes qui avaient été livrées le trimestre précédent. Le prix admis est de fr. 172,50.

Prenant le maximum de ses besoins en Belgique, il restera très peu de tout-venant gras à commander à l'étranger. La conclusion de ces contrats apportera sans doute un léger soulagement à l'industrie charbonnière belge.

Les prix ont néanmoins encore une tendance bien accusée à la baisse, les marchés nouveaux pour les chemins de fer faisant ressortir, par rapport au trimestre en cours, une réduction de prix de 5 francs.

LES FOIRES COMMERCIALES REGIONALES.

Depuis quelque temps déjà, dans la région de Courtrai, à l'initiative du Middenstand (Les Classes moyennes), de petites foires commerciales régionales ont été organisées. Celles de Menin, Wervicq, Gulleghem-lez-Courtrai, ont toutes recueilli la faveur du public.

Tous les produits exposés sont fabriqués en Flandre. Ce sont principalement des moteurs et du matériel électrique, des articles en fer et des ferronneries d'art, des couveuses artificielles, des machines agricoles, des machines pour la filature et le tissage du lin, des meubles.

Ces réunions ont amené un mouvement de transactions très animé entre acheteurs et vendeurs de la région pour des produits qui, jusqu'à présent, étaient en général commandés dans d'autres parties du pays, voire même à l'étranger.

DANS L'INDUSTRIE ALLUMETTIERE

Plusieurs journaux ont publié des informations concernant la création d'un organisme national groupant diverses industries allumettières en Belgique. Cette nouvelle est pour le moins prématurée, la Commission d'enquête chargée d'examiner la situation de l'industrie en question n'ayant pas encore terminé ses travaux, ni, par conséquent, remis de rapport définitif au ministère de l'Industrie et du Travail.

CREATION

D'UNE FABRIQUE D'AGGLOMERES DU LIEGE.

Un groupe bancaire de Louvain et une société bruxelloise travaillant le liège viennent de constituer une
société ayant pour objet le travail des déchets du liège
en agglomérés, isolants, etc. L'activité sociale de la
société bruxelloise qui participe à cette constitution
était de s'occuper de toutes les fabrications qui se rapportent directement ou indirectement au liège et
notamment, à la fabrication des bouchons. Celle-ci
laisse un déchet de 70 p. c. environ, qui était exporté
auparavant en Allemagne. Cette matière revenait
ensuite en Belgique sous forme d'agglomérés. C'est
donc une industrie importante qui sera désormais concentrée en Belgique et qui formera un tout homogène.

FORMATION D'INGENIEURS

EN CONSTRUCTIONS ELECTRO-MECANIQUES.

L'Ecole des Mines de Mons vient de décider de préparer des ingénieurs spéciaux de construction électromécanique.

Ce grade ne pouvait, jusqu'ici, être obtenu en Belgique qu'à l'Université de Bruxelles. La formation de

ces ingénieurs a pour but de mettre l'industrie électrique belge sur le même pied que l'industrie correspondante suisse, allemande et américaine.

L'INDEX DES PRIX DE GROS EN AOUT 1927.

L'index général moyen des prix de gros en Belgique atteint 850 en août (base: avril 1914=100), contre 845 en juillet. La principale cause de cette augmentation est due à la hausse du prix du coton, dont l'index passe de 1.157 à 1.383 de juillet à août. Les matériaux de construction, les produits résineux et les cuirs sont aussi, dans une moindre mesure, responsables de l'élévation de l'index. Par contre, on note un abaissement de l'index pour les produits destinés à l'alimentation (921 contre 940), les combustibles (861 contre 876), les produits des industries métallurgiques, les pétroles, les engrais chimiques et le tabac.

LE RAPPORT DE LA

SOCIETE DES MINES D'OR DE KILO-MOTO.

Le Conseil d'administration de la Société des Mines d'or de Kilo-Moto vient de publier le rapport qui sera présenté le 4 octobre à l'assemblée générale des actionnaires.

L'exercice sous revue ne comprend que dix mois et vingt jours, la colonie du Congo belge qui exploitait en régie les mines de Kilo et de Moto ayant fait apport, au mois de février 1926, des concessions minières, de tout l'actif et de tout le passif de la Régie. Cet apport s'est fait contre remise à la Colonie d'actions privilégiées, de parts sociales et de parts bénéficiaires. Le capital social est fixé à la somme de 230 millions.

On sait qu'une bonne partie de l'or acquis par la Banque Nationale de Belgique provient des mines de Kilo-Moto et, à ce titre seul, le développement de la production de métal doit déjà intéresser la Belgique.

Voici quelques extraits du rapport:

« Production.

- » Notre champ d'activité s'étend dans la partie nord-est de la Colonie où, sur une superficie de 75.000 kilomètres carrés environ (soit deux fois et demie la superficie de la Belgique), la société a le droit exclusif de rechercher et d'exploiter pendant cinquante ans tous les gisements contenant de l'or t autres matières précieuses.
- » D'importantes quantités de métal ont déjà été extraites des gisements en exploitation.
- » Avant la constitution de la régie (1905 à 1919), il avait été extrait 23.234 kilogrammes. De 1920 à 1925, la régie a produit un total de 18.037 kilogrammes, dont 3.421 kilogrammes au cours de l'année 1925.
- » Pendant l'année 1926, l'exploitation s'est poursuivie dans les deux régions dénommées respectivement: Kilo et Moto. La production totale s'est élevée à 3.644 kg. 618 gr., soit 2.038 kg. 964 gr. pour la direc-

tion de Kilo et 1.605 kg. 654 gr. pour la direction de Moto.

- » La majeure partie de cette production (3.085 kilogrammes) provient du traitement d'alluvions lavées au « sluice ». Cinq cent quatre-vingt-quatorze chantiers ont traité environ 2 millions de mètres cubes de gravier, à la teneur moyenne de 1,52 gramme d'or par mètre cube.
- » La drague, installée sur la rivière de Shari, a produit, en 1926, 101 kilogrammes. Une drague nouvelle, équipée électriquement, est commandée pour le Shari. L'ancienne drague revisée sera installée sur la rivière Nizi.
- " » En ce qui concerne l'exploitation filonienne, la plus importante, celle de Nizi (Kilo), a produit en 1926 près de 288 kilogrammes d'or, en broyant 66.000 tonnes de quartz ayant la teneur moyenne de 4,34 gr. d'or à la tonne. A Moto, la production filonienne a été de 163 kilogrammes. L'exploitation d'autres filons sera commencée en 1928.

» Réserves minières.

- » Les prospections générales se sont poursuivies en 1923. De nouveaux gisements alluvionnaires, estimes devoir contenir environ 2.370 kilogrammes d'or à in teneur moyenne de 1,5 gr. par mètre cube, ont été découverts. Des perspectives favorables ont également été obtenues par les recherches d'alluvions dragables et de gîtes filoniens.
- » A la fin de 1926, la situation de nos réserves minières était la suivante:

Réserves inventoriées par prospections systé-

matiques kg. 24.000 Réserves reconnues par prospections volantes,

mais non encore inventoriées 26.000 Formant une réserve totale d'environ 50.000 kilogrammes d'or.

» Programme de développement.

- » En vue d'intensifier la mise en valeur de la concession, le Conseil a adopté un programme important de travaux de premier établissement, comprenant notamment:
- » 1º Prospection générale et détaillée de la concession;
- » 2° Extension des exploitations filoniennes, construction de nouvelles usines de broyage pour lesquelles une nouvelle centrale hydro-électrique de 1.500 CV. est projetée à Kilo, ce qui portera la puissance totale des centrales hydro-électriques à 3.000 CV.;
- » 3º Mise en service de dragues électriques pour excaver les gisements sous eau; construction d'une centrale hydro-électrique de 2.000 CV. sur le N'Zoro (Moto) pour les dragues du Kibali;
- » 4º Parachèvement du réseau routier, construction d'ouvrages d'art définitifs et achèvement du port et des installations de Kasenye, sur le lac Albert;
- » 5° Augmentation considérable du matériel de transport avec équipement de gazogènes aux tracteurs et gros camions; garages et ateliers;

- » 6° Développement des fermes et installation d'une huilerie d'arachides, rizerie, minoterie, etc.;
- » 7° Construction de nombreuses habitations pour Européens et logements pour travailleurs indigènes, magasins, hangars et ateliers, pavillons d'hôpitaux et dispensaires. »

LES RESULTATS D'EXPLOITATION DES CHEMINS DE FER BELGES POUR L'EXERCICE 1926-1927.

Les recettes totales des douze premiers mois de l'exercice social 1926-1927 dépassent celles des mois correspondants de 1925-1926, de 988 millions; elles ont été, en effet, de 2.826 millions contre 1.838 millions.

Bien que l'exercice en cours supporte, depuis le 1^{er} janvier, un prélèvement de 25 millions par mois pour le fonds de renouvellement, on obtient, pour les douze premiers mois d'exploitation de la Société Nationale (septembre 1926 à août 1927), un produit net global de 525 millions contre 178 millions pour les mois correspondants de 1925-1926.

Le coefficient d'exploitation s'établit, pour la période envisagée, à 81,4 p. c. en 1926-1927 contre 90,3 p. c. en 1925-1926.

CHRONIQUE DE LA CONCENTRATION.

Concentration dans l'industrie des glaces.

Nous extrayons le passage suivant du rapport du Conseil d'administration de la Compagnie de Floreffe pour la Fabrication de Glaces, Verres et Produits Chimiques:

« Avec nos collègues de la Convention internationale des Glaceries, nous avons pris des participations jugées utiles pour la défense de notre industrie dans deux usines produisant des matières premières (Marcheville-Daguin, en France, et Werra-Werke, en Allemagne). »

Les deux paragraphes ci-dessous ont été ajoutés aux statuts des « Glaces de Charleroi », en remplacement du paragraphe 2 de l'article 3:

- « La société peut, en Belgique et à l'étranger, s'intéresser dans d'autres établissements ou sociétés poursuivant l'un ou l'autre des objets prévus au paragraphe précédent ou des objets similaires ou pouvant être utiles à l'exploitation de son industrie, participer à la création de ces établissements ou sociétés et faire toutes opérations financières qui se rattachent directement ou indirectement à ces buts.
- » La société peut aussi fusionner avec des établissements ou sociétés ayant des buts similaires; mais pour ce faire, elle devra observer les conditions prescrites par la loi pour des modifications aux statuts. »

INFORMATIONS RELATIVES A L'ÉTRANGER

LA REFORME DES BILANS DE BANQUE EN ALLEMAGNE (1).

La question des bilans bimestriels des banques allemandes est encore toujours à l'étude. Ce qu'on cherchait, au début, c'était d'augmenter l'actif liquide des banques et aussi d'exercer une influence favorable sur la politique de placement de ces institutions. On poursuit actuellement un troisième objet: on veut obtenir, par l'examen des chiffres publiés, un aperçu général de l'état du crédit, capable de guider l'institut d'émission dans sa politique. Dans ce but, une ventilation plus parfaite des rubriques du bilan apparaît désirable.

Il faudrait aussi que les chiffres publiés le soient le plus rapidement possible. Déjà la Reichsbank a donné l'exemple et les autres établissements suivront, à mesure que les méthodes modernes de comptabilité trouveront une plus large application, bien que l'ensemble de leurs opérations soit plus compliqué que celui de la banque centrale.

Une autre question est à envisager: celle des chiffres moyens qu'il y aura éventuellement lieu d'établir. Des circonstances fortuites pouvant jouer un grand rôle dans la détermination des chiffres à date fixe, il serait préférable de calculer des moyennes du mouvement des opérations pendant une ou plusieurs semaines. Mais cette méthode n'est pas sans inconvénient et l'on a suggéré de modifier simplement l'époque de l'établissement du bilan afin d'éviter qu'elle coïncide avec la fin du mois, moment où le marché de l'argent est toujours fortement sollicité. En effet, les banques s'efforceront de présenter des chiffres favorables à l'époque du bilan, ce qui empêche tout jugement précis sur le marché de l'argent.

Le principal inconvénient de la situation actuelle réside dans le fait que les banques réunissent sous une même rubrique des données diverses. C'est à établir de l'ordre dans ce domaine que s'attache principalement la Commission chargée de préparer la réforme des bilans de banques en Allemagne.

⁽¹⁾ Cfr. Bulletin nº 12, vol. II, 2º année, du 24 septembre 1927, p. 306.

LE RETRAIT

DU BILL CREANT UNE BANQUE D'EMISSION AUX INDES BRITANNIQUES (1)

La Commission Hilton-Young, chargée au début de l'année dernière de faire rapport sur l'opportunité de réaliser aux Indes britanniques une réforme monétaire en vue de stabiliser la roupie, avait déposé le 4 août 1926 ses conclusions. Les rapporteurs recommandaient en premier lieu de procéder à la stabilisation de la roupie au taux effectif de 1 sh. 6 d., taux auquel elle s'était maintenue sur le marché depuis 1924, et, en second lieu, la création d'une banque centrale chargée d'assurer le fonctionnement du nouveau système monétaire basé sur le « gold bullion standard ».

Le gouvernement, se ralliant aux conclusions des rapporteurs, a soumis deux projets de loi à l'Assemblée législative de Delhi, ayant pour objet de réaliser les deux vœux de la Commission Hilton-Young.

Le premier projet de ce Currency Act, portant fixation du taux de la roupie à 1 sh. 6 d., a été adopté en mars dernier en troisième lecture par 63 voix contre 51, après des débats extrêmement passionnés durant lesquels il fallut que l'expert financier anglais du gouvernement de l'Inde, Sir Basil Blackett, déployât toutes les ressources de son talent et de son énergie pour vaincre les partisans d'une stabilisation au taux de 1 sh. 4 d.

Il fallut cependant remettre à la session de septembre la discussion du bill sur l'Indian Reserve Bank et l'on ne doutait pas que le vote de l'assemblée ne serait acquis qu'après un débat très animé.

Durant l'intervalle des deux sessions parlementaires, le projet de loi portant création de la Banque centrale fut soumis à une Commission mixte composée de représentants de l'Assemblée législative et du Conseil d'Etat. Les membres hindous de cette Commission ne manquèrent pas, dès les premières discussions, de marquer l'opposition la plus nette au projet gouvernemental d'établissement d'une banque par actions sur le modèle des banques centrales européennes. Ils amenèrent la Commission à modifier sur deux points essentiels le plan de Sir Basil Blackett: en premier lieu, elle décida que la banque d'émission pourrait frapper une monnaie-or nouvelle, le mohur, et, en second lieu, que la banque centrale serait une banque d'Etat dont un tiers des membres devraient être désignés par l'Assemblée législative et les assemblées provinciales.

Ces deux amendements étaient en contradiction absolue avec les recommandations de la Commission Hilton-Young. Si elle avait, en effet, préconisé l'adoption du « gold bullion standard », c'est-à-dire, l'étalonor sans circulation effective d'or, c'est qu'elle prévoyait toutes les conséquences que pourrait avoir, tant pour l'économie hindoue que pour l'économie mondiale

en général, une mesure qui établirait la circulation d'or dans le pays. La demande subitement accrue de métal jaune sur les grands marchés mondiaux aurait pour inévitable effet de déprimer considérablement les prix et rendrait extrêmement difficile, sinon impossible, la reconstitution des stocks d'or à laquelle procèdent en ce moment un assez grand nombre de banques centrales européennes. D'autre part, aux Indes même l'adoption du gold standard avec circulation effective d'or entraînerait une dépréciation de l'argent-métal et des pièces d'argent thésaurisées depuis des siècles par les classes ignorantes de la population.

L'avantage du projet de Sir Basil Blackett, rédigé d'après les avis de la Commission, était d'éviter ces inconvénients tout en reliant solidement la monnaie de l'Inde au système mondial de l'or: en vertu du Currency Act, la banque ne devait vendre de l'or que sous forme de lingots et à condition que la transaction porte sur un minimum de 400 onces d'or fin, ce qui rendait pratiquement impossible la circulation de l'or comme monnaie courante.

Sir Basil Blackett ne manqua pas de faire valoir ces arguments devant la Commission mixte, mais celle-ci, passant outre, poussée par le seul désir de doter l'Inde d'une monnaie d'or nationale, vota le principe de la frappe du mohur-or par la banque d'émission. Cet échec du gouvernement n'aurait pas cependant à lui seul dénaturé le projet de loi. L'amendement adopté restait, en effet, d'ordre purement théorique, tous les experts financiers s'accordant à le déclarer inapplicable dans la pratique.

Le second amendement était plus grave en ce qu'il transportait la discussion sur le terrain politique. Ce que l'on cherchait à obtenir, c'était une influence plus directe du corps législatif sur la politique financière du pays. En tous cas, il modifiait complètement l'économie du projet gouvernemental.

Aussi, Sir Basil Blackett, à l'ouverture de l'Assemblée législative, fit-il comprendre qu'il retirerait le bill plutôt que de le laisser passer avec ces deux amendements. Tout en se montrant conciliant au point d'admettre la représentation directe du gouvernement, des chambres de commerce et des banques provinciales au sein du conseil de l'Institut d'émission, il repoussa l'introduction du mohur-or et la création d'une banque d'Etat.

L'opposition maintint son point de vue avec une telle obstination que le gouvernement jugea dangereux de pousser la discussion plus loin et, le 8 septembre, Sir Basil Blackett annonça officiellement à l'Assemblée que le gouvernement n'avait pas l'intention pour le moment de faire procéder à la continuation de la discussion du Reserve Bank Bill.

On ne peut encore mesurer toutes les conséquences de ce retrait, ni même prévoir si le gouvernement compte représenter son projet dans quelque temps, après avoir négocié avec les délégués de l'opposition, ou s'il va nommer une nouvelle commission d'enquête chargée de reprendre l'étude du problème.

⁽¹⁾ Cfr. Bulletin nº 27, 1^{re} année, du 18 décembre 19**26**, p. 625.

En tous cas, un point reste acquis. Le Currency Act de mars dernier a fixé le taux du change de la roupie a 1 sh. 6 d. et le gouvernement ne manquera pas de faire tous ses efforts pour maintenir le cours à ce taux légal.

L'EMPRUNT GREC DE STABILISATION (1).

Le Comité financier de la S. D. N. a été saisi, il y a quelques mois, d'une demande du gouvernement grec tendant à obtenir son concours à l'émission d'un emprunt international dont le produit servirait à fournir des fonds supplémentaires pour l'établissement des réfugiés grecs et permettre également à la Grèce d'équilibrer définitivement son budget et le stabiliser sa monnaie.

Sur rapport du Comité financier, le Conseil de la S. D. N. a admis l'opportunité de cet emprunt et autorisé le Comité de collaborer avec le gouvernement grec en vue de préparer un plan détaillé d'emprunt et de répartition des fonds.

Un projet vient d'être élaboré, dont nous donnons ci-dessous quelques détails.

Le gouvernement grec s'est engagé à procéder à la stabilisation légale de la monnaie. A cet effet, il sera fondé une nouvelle banque d'émission, où seront centralisés toutes les recettes et tous les versements de l'Etat. L'équilibre budgétaire devra être maintenu: les arriérés non réglés seront remboursés de la manière exposée ci-dessous, et un nouveau système de comptabilité publique sera adopté.

Il sera émis un nouvel emprunt, dont le produit effectif ne dépassera pas une somme équivalant à 9 millions de livres sterling; cet emprunt sera garanti par certains excédents de recettes placées sous le contrôle de la Commission financière internationale. Afin d'augmenter les avoirs liquides de la banque d'émission, une somme de 3 millions de livres sterling, prélevée sur l'emprunt, sera affectée au remboursement d'une partie de la dette de l'Etat.

Une somme de 3 millions de livres sterling sera utilisée pour le remboursement des arriérés impayés; cette somme, jointe à d'autres ressources du gouvernament hellénique, suffit à liquider tous les arriérés antérieurs, de telle sorte que dès maintenant il devient possible de poursuivre une saine politique d'équilibre budgétaire.

Une somme de 3 millions de livres sterling est affectée à la continuation de l'œuvre d'établissement des réfugiés. Cette somme sera versée directement à l'Office autonome des réfugiés, qui l'utilisera en vertu des pouvoirs qu'il possède actuellement et des statuts qui le régissent.

Le Comité signale tout particulièrement l'affectation d'une partie de l'emprunt au remboursement de la dette de l'Etat. Cette partie du projet est liée à la

(1) Cfr. Bulletin nº 9, vol. II, 2º année, p. 228.

fondation d'une nouvelle banque d'émission jouant le rôle d'une banque centrale moderne et à la stabilisation de la monnaie. Le gouvernement et le Comité avaient tout d'abord envisagé une réorganisation de la Banque Nationale de Grèce; mais à la suite d'un examen approfondi, on a reconnu qu'il était préfé rable d'enlever à la Banque Nationale actuelle ses fonctions de banque centrale et de créer une nouvelle banque d'émission, dont les statuts seront établis d'un commun accord avec les représentants du gouvernement hellénique et de la Banque Nationale. Aux termes des arrangements conclus, la banque possèdera, dès son ouverture, une couverture en or et en devises-or de 50 p. c. de la circulation fiduciaire et autres exigibilités à vue, le minimum imposé par les staturs s'élevant à 40 p. c.

Les statuts assurent l'indépendance de la banque ainsi que la constitution et le maintien d'une couverture suffisante pour la circulation monétaire; d'une manière générale, ils établissent la banque nouvelle d'après les principes modernes des banques centrales.

Les dettes du Trésor qui doivent être remboursées à concurrence de 3 millions de livres sterling sur le produit de l'emprunt et, pour le solde, sur les autres ressources disponibles du gouvernement hellénique, s'élèvent à 1.743.800.000 drachmes. La partie de l'emprunt qui doit être utilisée à cet effet sera versée directement à la Banque Nationale de Grèce et, des sa création, à la nouvelle banque centrale qui libèrera les sommes nécessaires, sur présentation des pièces émises par la Cour des Comptes, certifiant que ces sommes doivent servir au règlement des dettes indiquées.

Le gouvernement hellénique s'est engagé à faire tous ses efforts pour maintenir son budget, au cours des trois prochaines années, dans les limites de 9 milliards de drachmes environ, en tenant compte, d'une part, d'un certain nombre de charges nouvelles et, d'autre part, de certaines économies à réaliser; il s'est engagé également à réformer son système de comptabilité publique, de manière à y introduire le principe de l'universalité budgétaire, avec la centralisation à la nouvelle banque de toutes les recettes et paiements de l'Etat.

Les gages proposés pour le nouvel emprunt comprennent l'excédent des recettes qui se trouvent, à présent, sous le contrôle de la Commission financière internationale. Il a été prévu que celle-ci continuerait à contrôler les recettes en excédent et les utiliserait pour le service d'un nouvel emprunt, de la même façon que, dans le passé, elle a assuré le service de l'emprunt précédent des réfugiés.

Le consentement des trois gouvernements représentés à la Commission financière internationale, à savoir: les gouvernements britannique, français et italien, est nécessaire à cet effet.

Les recettes effectives provenant de ces sources se sont élevées, en 1926, à 2.935 millions de drachmes. Cette année, les recettes ont considérablement augmenté et ont atteint, dans le premier semestre de l'année, le chiffre de 1.808 millions de drachmes. Le gouvernement grec évalue l'ensemble des recettes pour l'année à 3.554 millions de drachmes. Le service des emprunts constituant une première hypothèque sur ces recettes, placées ou non sous le contrôle de la Commission financière internationale, est évalué à 1.327 millions de drachmes. Les recettes de l'année étant évaluées à 3.554 millions de drachmes, il resterait comme gage du nouvel emprunt 2.227 millions — soit au taux actuel du change, 6 millions de livres sterling environ — sous réserve de certaines charges accessoires annuelles, qui, au maximum, peuvent s'élever à 279 millions de drachmes.

Il a été prévu, en outre, que des recettes supplémentaires seraient affectées au service de l'emprunt si le montant constituant actuellement la garantie tombait, à un moment quelconque, au-dessous de 150 p. c. du service du nouvel emprunt.

LA STABILISATION DU ZLOTY.

M. Czechowicz, ministre des Finances de Pologne, vient de faire à la presse les intéressantes déclarations que nous reproduisons ci-dessous et qui contiennent des indications précises sur la façon dont il compte stabiliser le zloty.

La première préoccupation du gouvernement Pilsudski dans le domaine de la finance a été l'équilibre du budget, en abandonnant le système de couverture du déficit au moyen d'impression de papier-monnaie.

L'année budgétaire 1926-1927 a donné un excédent actif de 155 millions de zlotys. Le budget de 1927-1928 se monte à 1.990.539.942 zlotys; les rentrées des cinq premiers mois, d'avril à août, sont de 201 millions de zlotys en moyenne mensuelle, ce qui assurera un minimum de 2.400 millions de zlotys au cours de l'année.

L'encaisse métallique et les devises de la Banque de Pologne augmentent continuellement; l'épargne et le crédit s'améliorent, et la production atteint son niveau d'avant-guerre. Dans ces conditions, le gouvernement n'a pas trouvé nécessaire de profiter du crédit de 15 millions de dollars ouvert par les banques américaines.

Tout en considérant comme nécessaire et indispensable pour la vie économique du pays l'afflux des capitaux étrangers, nous ne voulons pas nous l'assurer par la voie d'emprunts onéreux. Si l'emprunt américain de stabilisation aboutit, nous exécuterons le plan suivant, établi d'accord avec les financiers américains:

1º Le change sera stabilisé à un niveau proche du niveau existant;

2º Les billets du Trésor, au total 280 millions de zlotys, seront mis hors cours et remplacés moitié par des billets de la Banque de Pologne, moitié par des monnaies d'argent. Le montant des monnaies d'argent sera réduit à un total de 320 millions de zlotys; 3º Le capital social de la Banque de Pologne sera augmenté de 50 p. c.;

4º Il sera procédé au rachat et à la mise hors cours des bons du Trésor à 6 p. c.;

5º Il sera créé, à la Banque de Pologne, une réserve du Trésor s'élevant à 75 millions de zlotys;

6° La partie restante de l'emprunt, jusqu'à concurrence de 135 millions de zlotys, sera affectée à des crédits à l'agriculture et aux entreprises de l'Etat.

Etant donné — conclut le ministre — que la couverture des billets de la Banque dépassera ainsi cent pour cent, et que la Banque de Pologne va obtenir un crédit de vingt millions de dollars, dans d'autres banques d'émission; enfin que les billets de la Banque n'auront plus à craindre l'influence des billets du Trésor, mis hors cours, le change polonais reposera sur des bases inébranlables.

LA BALANCE DES PAIEMENTS

AUX ETATS-UNIS EN 1926.

Le ministère du Commerce à Washington a fait connaître récemment quel était, au 31 décembre 1926, l'état de la balance des paiements des Etats-Unis.

Voici le tableau qu'il publie:

Voir tableau à la page 12.

Le rapport qui accompagne cette estimation admet une marge d'erreur de 5 à 6 p. c., soit 150 millions de dollars, ce qui n'est pas trop considérable lorsqu'il s'agit de chiffres aussi difficilement contrôlables.

Le mouvement commercial a produit un excédent d'exportation de 426 millions de dollars. En contrepartie, cependant, il faut tenir compte de 40 millions de dollars d'importations invisibles aux Etats-Unis de liqueurs passées en contrebande, chiffre identique à celui inscrit dans les bilans des années précédentes et qui est basé sur des renseignements fournis par les services des douanes et de surveillance de la côte. Ces 40 millions de dollars sont compris dans les 111 millions de dollars du poste « Importations invisibles diverses ».

Les placements de fonds hors frontières par les Américains ont rapporté au total, en intérêts et dividendes, 688 millions de dollars, tandis que les dettes de guerre n'ont fait rentrer que 195 millions de dollars en intérêts et remboursement du capital.

Les placements nouveaux de fonds américains pour l'année sont évalués à 1.332 millions de dollars.

Les dépenses faites par les touristes américains à l'étranger sont évaluées à 761 millions de dollars, tandis que les dépenses du même genre faites par les voyageurs étrangers, aux Etats-Unis, n'atteignent qu'environ 115 millions de dollars. Ce poste s'inscrit donc au passif de la balance des comptes des Etats-Unis à 646 millions de dollars.

Deux autres postes importants du passif sont encore les 333 millions de dollars que les immigrants

	1920	1924	1925	1926
Crédit		(En millions	de dollars.)	
Excédent des exportations de marchandises Excédent des exportations de métaux précieux Intérêts sur placements à l'étranger Frets Revenus divers Remboursements de prêts faits à l'étranger Ventes de valeurs mobilières à l'étranger Revenus divers de capitaux	2,950 129 50 93 — 571 —	970 36 464 8 — 45 319 23	666 168 515 — 75 140 411 27	426 22 688 167 470 298 67
Débit.	3,793	1.865	2.002	2.138
Importations de métaux précieux Frets Remises des immigrants Dépenses des touristes Importations invisibles diverses Placements à l'étranger	50 	308 	62 8 360 560 5 1.010	138 62 333 646 111 1.357
Balance créditrice (+) ou débitrice (—)	+ 1.143		3	509

ont versés à leur pays d'origine et les 62 millions de dollars qui durent être payés à des compagnies étrangères de navigation pour transport de fret américain.

M. Hoover, dans une préface au rapport, fait les observations suivantes:

"L'année 1926 semble avoir établi de nouveaux records élevés dans trois des chapitres les plus importants de notre bilan des éléments « invisibles »: les placements à l'étranger des fonds des particuliers, les dépenses des touristes et le rendement de nos placements à l'étranger. Au cours de l'année, environ 370.000 Américains ont fait des voyages dans des pays non immédiatement voisins, et les excursions des touristes américains au Canada ont, elles aussi, battutous les records. Il semble que la nation ait voyagé et ait prêté plus qu'à aucune époque antérieure.

» Au 31 décembre 1926, les étrangers avaient en dépôt dans les banques américaines environ un milliard 443 millions de dollars; c'est la preuve évidente que nous sommes une nation débitrice à court terme et créancière à long terme. De plus, les étrangers avaient en dépôt chez les agents et trustees d'Amérique, des titres américains, actions et obligations, représentant environ 1.878 millions de dollars. L'augmentation de notre compte créditeur pour l'année ne dépassa pas 557 millions de dollars. Il faut remarquer que cette somme serait de beaucoup inférieure a ce chiffre si, pour établir celui-ci, on considérait seulement l'augmentation des dépôts faits par les étrangers dans les banques américaines...»

LA REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES NOUVELLES EMISSIONS DE CAPITAUX AUX ETATS-UNIS.

Selon le Commercial and Financial Chronicle, les émissions de capitaux pendant le premier semestre 1927 ont dépassé 4 milliards de dollars. La répartition géographique des émissions reste proportionnellement la même, la majeure partie des emprunts faits aux Etats-Unis l'étant par des institutions nationales.

Voici le tableau publié par la Commercial and Financial Chronicle:

Voir tableau à la page 13.

D'après des indications qui viennent d'être fournies au Financial Times, on s'attend cependant à ce que les émissions d'emprunts étrangers sur la place de New-York deviennent de plus en plus considérables et que le chiffre élevé atteint pendant le premier semestre de 1927 soit égalé, sinon dépassé, pendant la seconde moitié de l'année.

Les négociations actuellement en cours pour l'émission d'emprunts pour le compte de l'étranger portent, en effet, sur un montant nominal d'environ 900 millions de dollars, dont près de 600 millions pour le compte de l'Europe et 300 millions pour celui de l'Amérique latine.

Les maisons de banque s'efforceront toutefois de retarder jusqu'en automne le moment où ces emprunts seront offerts au public, dans l'espoir que le marché des obligations sera mieux en état de les absorber. Les emprunteurs étrangers font valoir cependant qu'ils ont des besoins d'argent immédiats et s'efforcent d'arriver à leurs fins en faisant jouer la concurrence entre les banques.

	Etats- et leurs po	,	Autres	pays	Total	
	(En milliers de dollars)	P. c. du total	(En milliers de dollars)	P. c. du total	(En milliers de dollars)	
1920 Année	3.250.333	89,4	384.501	10,6	3.634.834	
1921 1er semestre	1.395.322 $1.654.899$ $3.050.221$	86,7 84,1 85,3	$\begin{array}{c} 213.224 \\ 313.293 \\ 526.517 \end{array}$	13,3 15,9 14,7	1.608.546 $1.968.192$ $3.576.738$	
1922 1re semestre	2.143.828 $1.529.324$ $3.673.152$	80,9 92,5 85,3	507.577 123.634 631.211	19,1 7,5 14,7	$2.651.405 \\ 1.652.958 \\ 4.304.363$	
1923 1er semestre	2.304.824 1.732.517 4.037.341	93,0 94,8 93,8	$\begin{array}{c} 172.705 \\ 94.380 \\ 267.085 \end{array}$	7,0 5,2 6,2	$2.477.529 \\ 1.826.897 \\ 4.304.426$	
1924 1er semestre	2.613.416 1.983.194 4.596.610	91,9 72,1 82,2	230.088 766.482 996.570	8,1 27,9 17,8	2.843.504 2.749.676 5.593.180	
1925 1er semestre	2.729.146 $2.408.559$ $5.137.705$	85,6 79,4 82,5	$\begin{array}{c} 460.234 \\ 625.926 \\ 1.086.160 \end{array}$	14,4 20,6 17,5	3.189.380 $3.034.485$ $6.223.865$	
1926 1er semestre	3.058.819 $2.107.260$ $5.166.079$	85,4 77,3 81,9	$524.708 \\ 620.392 \\ 1.145.100$	$14,6 \\ 22,7 \\ 18,1$	3.583.527 2.727.652 6.311.179	
1927 1er semestre	3.412.774	83,7	695.635	16,9	4.108.409	

Il paraît certain que les conditions peu attrayantes de la dernière émission de bons du Trésor du gouvernement des Etats-Unis a eu pour effet d'augmenter l'intérêt que le public porte aux emprunts étrangers.

Voici un tableau approximatif des demandes de la part de l'Europe:

Allemagne		•,				. \$	203.250.000
Pologne .					٠.		84.000.000
Tchécoslov	aqu	iie					65.000.000
Italie							52.500.000
Danemark.		•.		•			35.000.000
Autriche				•.		.	34.000.000
Norvège .	•.					• .	30.000.000
Grèce	. :	٠.					25.000,000
Roumanie							15.400.000
Bulgarie							15.000.000
Yougoslavi	e.		. •	•			12.000.000
Dantzig .							4.500.000
:							
						\$	575,650,000

Un fait qui mérite de retenir l'attention est la réapparition des demandes de la part de l'Allemagne. Tandis que ce pays ne figure pas parmi ceux qui ont emprunté aux Etats-Unis pendant la première moitié de 1927, il se place actuellement à la tête de ceux qui font appel à l'aide financière américaine. Les demandes de source allemande se montent à environ 200 millions de dollars, parmi lesquelles celle de la

« Vereinigte Stahlwerke », d'un montant nominal de 34 millions, est la plus élevée. Viennent ensuite: l'Etat prussien, qui est en négociations pour un emprunt de 30 millions, l'Etat bavarois pour 25 millions, la province de Hesse pour 10 millions de dollars.

Une des caractéristiques des demandes allemandes est cependant le nombre d'emprunts sollicités par les municipalités: celle de Berlin ouvre la liste pour 18 millions de dollars, suivie par Cologne, 10 millions; Stuttgart, Dresde, Dortmund, Nuremberg et Breslau, chacune pour 5 millions, et Karlsruhe pour 3 millions.

En vue de rassurer le public américain, qui s'inquiète du grand nombre d'emprunts émis ces derniers temps au profit de municipalités, on fait valoir qu'en Europe la plupart des communes opèrent les services publics qui sont, aux Etats-Unis, dans les mains d'entreprises privées. On signale qu'un groupe de banquiers allemands aurait demandé au gouvernement du Reich d'entrer en négociations avec la Commission des réparations en vue d'obtenir la conversion de la tranche américaine de l'emprunt de, reconstruction prévu par le plan Dawes et d'en diminuer le taux d'intérêt. Ils allèguent que le taux de 7 p. c. de cet emprunt nuit au crédit de l'Allemagne et a pour résultat d'augmenter injustement les charges. des emprunteurs allemands pour les émissions qu'ils négocient actuellement. Ils font valoir qu'il existe des obstacles qui, pour être illogiques, n'en sont pas moins réels à l'émission d'emprunts à un taux d'intérêt moins élevé, aussi longtemps que des obligations garanties comme le sont celles de l'emprunt des réparations restent sur le marché au taux de 7 p. c. On ne voit cependant pas le moyen d'opérer une conversion puisque aucune opération de ce genre n'est prévue par le protocole de Londres, sous les auspices duquel l'emprunt a été émis.

EMPRUNTS ALLEMANDS CONTRACTES A L'ETRANGER.

La Frankfurter Zeitung du 1er septembre 1927 vient de faire paraître un tableau, que nous reproduisons ci-dessous, montrant le développement des dettes allemandes à long terme contractées sur les places étrangères depuis 1924:

	:			A savoir:			Emprunts	contractés		
		Valeur globale	Corpora- tions de droit public	Entre- prises publiques	Entre- prises privées	Aux Etats-Unis d'Amé- rique	En Angleterre	En Hollande	Dans d'autres pays	Rendement pour l'acheteur en p. c.
					(En mill	ions de Reich	smarks.)			,
1924	Total	1.002,0	960,0	-	42,0	503,8	245,2	51,1	202,0	8,86
	Total	1.241,0	379,7	274,6	579,2	922,2	122,2	117,7	78,2	7,87
	ler trimestre	247,8	29,4	84,0	134,4	207,9	_	10,5		7,88
	2 ^{me} trimestre	6,4	_	i' -	_	- .	_	6,4		8,—
	3me trimestre	368,5	246,5	10,5	110,3	320,0	_	40,3	8,2	7,60
	4me trimestre	647,6	132,9	180,1	334,5	395,0	122,2	60,4	69,9	7,60
1926	Total	1.517,0	443,9	329,3	695,8	1,077.3	135,1	168,8	135,8	7,21
	ler trimestre	324,0	119,8	33,6	149,1	274,1		26,6	23,3	7,25
	2me trimestre	450,1	62,4	75,6	299,5	266,1	61,1	60,2	62,8	7,40
	3me trimestre	346,2	219,1	35,8	90,4	194,9	60,9	43,7	46,7	7,20
	4me trimestre	396,7	42,5	184,3	156,9	342,3	13,0	38,4	3,0	7,—
1927	ler trimestre	85,4	-	5,0	77,6	31,1		49,1	5,2	6,50
	Mai	56,0	_	21,0	35,0	21,0		17,0	18,0	6,50
	Juin	160,7	143,7	! -	17,0	105,0	38,8	17,0	_	7,10
	Juillet	434,2	145,4	142,8	146,0	206,9	134,7	54,0 4	38,6	(1) 6,40
	Août	124,1	4,2	89,0	30,9	85,0		22,6	16,5	6.70

⁽¹⁾ Y compris un emprunt (Syndicat de l'Acier) avec int. compl.

L'abondance de capitaux étrangers empruntés par l'Allemagne depuis longtemps inquiète assez les milieux financiers et commerciaux allemands et beaucoup y voient la cause principale de l'accroissement du déficit de la balance commerciale. Les chiffres

publiés par l'Office de Statistique du Reich, donnant le mouvement des importations et des exportations pour la période de janvier-juillet 1927 sont assez faits pour augmenter cette inquiétude:

		Importation	s S	:	Exportations					
	Juillet 1927	Janvier 1927	-Juillet 1926	Juillet 1927	Janvie 1927	r-Juillet 1926				
		(H	En milliers de	Reichsmarks) . į					
1. Bêtes vivantes	13.472 437.275 603.342 223.200	99.306 2.513.145 4.086.214 1.315.852	51.574 1.913.895 2.527.088 682.162	889 24.708 187.584 633.825	5.063 208.422 1.265.504 4.117.138	6.652 265.495 1.219.645 4.096.602				
Mouvement de marchandises proprement dites En outre :	1.277.289	8.014.517	5.174.719	847.006	5.596.127	5.588:394				
Or et argent (sans estimation) monnaies d'or et d'argent.	4.632	147.043	147.658	1.543	10.805	23.671				
Total	1.281.921	8.161.560	5.322.377	848.549	5.606.932	5.612.065				

(Ce tableau ne comprend pas les livraisons en nature faites pour le compte des réparations.)

D'aucuns cependant ne voient pas là sujet à trop de craintes, car ils estiment que c'est une suite naturelle d'une importation de capitaux dans des buts productifs et qui ne doit pas être considérée comme nuisible mais comme, au contraire, indispensable en ce moment à l'économie allemande.

Voici comment la circulaire de J. Dreyfus et Cie, de fin août 1927, apprécie la situation: « L'augmentation des importations allemandes ne peut porter à l'inquiétude. Car ce n'est qu'aussi longtemps que les importations de capitaux étrangers revêtent la forme de marchandises qu'elles peuvent être considérées comme justifiées du point de vue économique. Que les capitaux importés servent directement à l'importation de marchandises - ou bien que le bénéficiaire de l'emprunt se différencie de la personne de l'importateur et que les devises entrant dans le pays servent, par le canal de la conversion en Reichsmarks, à satisfaire un besoin national de devises en rapport avec l'activité des importations en Allemagne, le fait en lui-même ne tire pas à conséquence. Aussi, c'est non seulement un état naturel, mais aussi une situation parfaitement saine - et d'ailleurs la seule possible - d'enregistrer un mouvement parallèle entre le déve loppement de la dette de l'Allemagne à l'étranger et, d'autre part, la progression des importations.

» Aussi longtemps que l'économie allemande reste subordonnée à l'aide financière de l'étranger, ce n'est guère que la composition des importations allemandes qui est susceptible d'une régularisation, mais non pas le volume des importations. Si l'on veut remédier à la « passivité » de la balance allemande du commerce extérieur — et telle est bien notre politique commerciale du commerce extérieur — la solution doit être cherchée moins dans la réduction des importations que dans l'accroissement des exportations. »

LES EMPRUNTS ALLEMANDS EN ANGLETERRE.

Lorsque, il y a trois mois environ, s'offrit pour les Allemands la possibilité de faire exempter les emprunts extérieurs de l'impôt sur le capital, le marché des émissions de New-York subissait un ralentissement passager, tandis que la liquidité du marché de Londres était relativement grande. Il en résulta que, les offres anglaises étant plus avantageuses que celles des Américains, les nouveaux emprunts allemands furent placés à Londres. Déjà à ce moment, toutefois, la position de la monnaie anglaise faisait prévoir que le marché de Londres cesserait d'être favorable à l'Allemagne, ce qui s'est confirmé par la suite.

Les deux premiers emprunts émis publiquement — 750,000 livres sterling pour la Saxe et 3,5 millions de livres sterling pour Berlin — ont pleinement réussi, mais leur cours d'émission n'a pu être maintenu à la Bourse. Les autres émissions allemandes effectuées à Londres sont notamment les suivantes: obligations foncières de la Bayrische Hypotheken- und Wechselbank (15 millions de R. M.) et emprunt 5 1/2 p. c. de

la Ville de Dresde (600.000 livres sterling, émis à 9 1/2 p. c.). Au total, environ 5,6 millions de livres sterling de valeurs allemandes ont été placées à Londres. A titre de comparaison, citons les chiffres suivants, publiés par la Frankfurter Zeitung: le total des émissions effectuées à Londres pendant les cinq premiers mois de l'année s'est élevé à 140 millions de livres sterling et, récemment, 5 1/2 millions de livres sterling d'emprunts américains furent émis au cours d'une seule journée.

L'opinion publique se prononce nettement contre l'émission de nouveaux emprunts étrangers à Londres: la balance anglaise des payements ne peut, dit-on, en supporter la charge. Il existe une tendance manifeste à diriger les capitaux de préférence vers les pays où l'Angleterre peut exporter, de façon à obtenir un redressement immédiat de la balance commerciale.

En outre, on estime que l'Allemagne recherche trop de capitaux. Il y a lieu de signaler qu'une fraction importante des emprunts émis par ce pays depuis la stabilisation monétaire a été destinée à des entreprises privées, pour lesquelles la nécessité de faire fructifier les sommes investies constitue une garantie contre la surcapitalisation.

La question des emprunts des pouvoirs publics a été fort discutée en Allemagne et on s'est demandé, notamment, s'il n'y a pas lieu d'en limiter l'émission à ceux qui ont un but productif. En général, la politique d'émission des pouvoirs publics et la question des emprunts extérieurs doivent être jugées séparément. Dans tous les cas, l'affluence de capitaux étrangers en Allemagne a largement contribué à y alléger le marché du capital.

UN EMPRUNT EN DOLLARS DE LA DEUTSCHE BANK.

Un consortium, créé à l'initiative de Dillon, Read and C° et qui comprend, outre Dillon, l'Equitable Trust C° et l'Acceptance Bank, s'est formé en vue d'émettre un emprunt de 25 millions de dollars pour compte de la Deutsche Bank. Il sera placé principalement sur le marché américain, mais aussi pour une certaine fraction sur les marchés hollandais, suisse et anglais, sous forme de certificats portant intérêt à 6 p. c. Le cours d'émission a été fixé à 99 1/2 p. ...

La Deutsche Bank établira un certificat libellé pour le montant total de l'emprunt. Aucune autre garantie n'est exigée. La seule signature de la Deutsche Bank suffira, ce qui atteste tout le crédit dont cet établissement jouit aux Etats-Unis.

Parmi les conditions de l'émission, il est spécifié que le produit de l'emprunt devra servir à accorder des crédits à la moyenne industrie, c'est-à-dire aux firmes industrielles qui sont considérées en Allemagne comme des entreprises rémunératrices, mais qui ne sont pas connues à l'étranger et qui ne sont pas assez importantes pour contracter elles-mêmes un emprunt extérieur.

Comptant.

Le marché a perdu de sa fermeté des dernières semaines, et, si l'on en excepte les trusts de tramways et d'électricité, ainsi que les textiles et soieries, les dernières cotations font apparaître parfois, par rapport aux plus hauts chiffres atteints, des moins-values assez appréciables.

La comparaison des cours du 18 septembre et du 23 dite nous montre:

Aux rentes: le 3 p. c. 2° série emprunt belge à 62.50 contre 63, l'Intérieur à prime 5 p. c. à 417 contre 421, Dommages de guerre 4 p.c. 1921 à 160 3/4 contre 160.25, idem 5 p. c. 1922 se répète à 200,25, idem 5 p. c. 1923 à 410,25 contre 415, Kilo-Moto se retrouve à 710.

Aux assurances et banques: Assurances Générales à 7875 contre 8200, Banque du Congo Belge à 6200 contre 6450, Banque de Bruxelles à 2075 contre 2212,50, Banque Nationale de Belgique à 3200 contre 3450, capital Banque d'Outremer à 5500 contre 5775, Caisse Générale de Reports et de Dépôts à 5900 contre 6000, Société Nationale de Crédit à l'Industrie à 1385 contre 1360, part de réserve Société Générale de Belgique à 28700 contre 29675.

Aux entreprises immobilières, hypothécaires et hôtelières: fondateur Crédit Foncier d'Extrême-Orient à 18900 contre 18975, dividende Hypothécaire Belge-Américaine à 24500 contre 23250.

Aux chemins de fer et canaux: privilégiée Chemins de fer Belges: tranche suisse série A se répète à 590, tranche hollandaise série B à 577 contre 572, tranche belge séries C à G à 556 contre 559, Chemins de fer Réunis capital à 835 contre 850, fonadeur idem à 19025 contre 17975

Aux tramways, chemins de fer économiques et vicinaux: 20° fondateur Buenos-Ayres à 4100 contre 4010, 100° fondateur Rosario à 5600 contre 5775.

Aux tramways et électricité trusts: capital Constantinople à 1710 contre 1545, fondateur idem à 15875 contre 14375, privilégiée Electricité et Traction à 5600 contre 5390, ordinaire idem à 5400 contre 5050, fondateur Sidro à 18475 contre 18500, 10° fondateur Société Générale Belge d'Entreprises Electriques à 18900 contre 18300, capital Railways et Electricité à 1650 contre 1680, fondateur idem à 7225 contre 7825, ordinaire Tientsin à 5950 contre 6050, capital Sofina à 61000 contre 60750

Aux entreprises de gaz et d'électricité: part sociale Auxiliaire d'Electricité à 2800 contre 2650, ordinaire Société Générale Belge de Distribution Electrique se répète à 21000, 10° fondateur Electricité de l'Ouest de la Belgique à 3300 contre 3200, ordinaire Electricité de Sofia et de Bulgarie à 17025 contre 17125, jouissance Gaz et Electricité du Hainaut à 925 contre 947,50, fondateur idem à 14625 contre 16000.

Aux industries métallurgiques: Aciéries d'Angleur et Charbonnages Belges à 1305 contre 1260, Fabrique Nationale d'Armes de guerre à 2340 contre 2325, part sociale Minerva Motors à 740 contre 775, Phénix Works à 3180 contre 3115, privilégiée Sambre-et-Moselle à 5050 contre 5060.

Aux charbonnages: ordinaire Aiseau-Presle à 4740

contre 4600, Bonnier à 3750 contre 3700, part sociale Centre de Jumet se répète à 5000, Fontaine-l'Evêque à 3000 contre 3225, Gouffre à 7350 contre 7500, part sociale Hornu et Wasmes à 10200 contre 10950, Monceau-Fontaine et Martinet à 9800 contre 10525, Nord de Gilly à 10150 contre 10275.

Aux glaceries et verreries: 5° d'action Charleroi à 4690 contre 4700, Nationales Belges à 24700 contre 25025, capital Libbey-Owens à 3110 contre 3200, Mariemont à 2010 contre 2180, Cristalleries du Val-Saint-Lambert se répète à 2650.

Aux distributions d'eau: Conduites d'Eau à 1740 contre 1660.

Aux industries de la construction: privilégiée Tuileries du Pottelberg à 3440 contre 3650, dividende idem à 3310 contre 3570.

Aux textiles et soieries: jouissance Nouvelle-Orléans à Gand se répète à 12450, part sociale Soie Artificielle La Seta à 600 contre 545, Soie Artificielle de Tubize, 10° privilégiée à 1300 contre 1220, ordinaire idem à 1225 contre 1180, privilégiée Soie Artificielle, procédé Viscose, à 6600 contre 5910, capital idem à 5925 contre 5475.

Aux **produits chimiques:** Droogenbosch se répète à 2060, fondateur Industries Chimiques se retrouve à 4230.

Aux valeurs coloniales: action de fondateur Auxiliaire Chemins de fer Grands Lacs à 14500 contre 15850, fondateur Coloniale Belge Kitobola à 4400 contre 4700, ordinaire Haut-Congo à 3265 contre 3350, privilégiée Katanga à 110000 contre 117000, ordinaire idem à 97100 contre 102750.

Aux plantations caoutchoutières: fondateur Fauconnier et Posth à 3480 contre 3400, ordinaire Federated Malay States Rubber se répète à 2650, fondateur Hallet à 8025 contre 7950, Telok-Dalam à 3205 contre 3165.

Aux alimentations: capital Minoteries et Elévateurs à Grains à 12800 contre 12475.

Aux industries diverses: part sociale Englebert à 4775 contre 4430, Comptoir Commercial et Industriel du Liège à 2550 contre 2575, Papeteries Delcroix à 8550 contre 8950, capital Sucreries et Raffineries en Roumanie à 2635 contre 2530.

Aux actions étrangères: Gelsenkirchener Bergwerks se répète à 5000, fondateur Banque Agricole d'Egypte se retrouve à 148500, fondateur Chemins de fer Economiques du Nord sans changement à 9050, part bénéciaire Electricité et Gaz du Nord à 13735 contre 13500, fondateur Huileries de Deli à 7625 contre 7700, fondateur Mopoli se répète à 27550, ordinaire Gaz et Electricité de Lisbonne à 808 contre 850, Chemins de fer Orientaux à 2350 contre 2410.

Terme.

Aljustrel se répète à 540, Brazilian Traction à 7270 contre 7090, Crégéco à 682,50 contre 720, capital Tramways de Constantinople à 1647,50 contre 1552,50, dividende idem à 1465 contre 1415, Héliopolis à 3050 contre 3090, Kaïping à 650 contre 581,50, Mexico Tramways à 980 contre 945, privilégiée Sidro à 3180 contre 3130, ordinaire idem à 3280 contre 3200, Soengei-Lipoet à 3225 contre 3175, Tanganyika à 578 contre 579, Soie de Tubize à 1306,25 contre 1220.

STATISTIQUES

MARCHE DE L'ARGENT A BRUXELLES.

I. — Taux officiel et taux « hors banque » (escompte et prêts).

	Taux	officiels (B. N	I. de B.)	Taux « hors	s banque »	Taux du « call money »		
DATES 1927	escompte d'acceptat. et de traites domiciliées	escompte de traites non domic. et de promesses	prôts et avances sur fonds publics nationaux	papiei commercial	papier financier	en com- pensation	marché	
22 septembre	5,— 5,— 5,— 5,— 5,— 5,—	5,50 5,50 5,50 5,50 5,50 5,50	6,50 6,50 6,50 6,50 6,50 6,50	3,75 3,75 3,75 3,75 3,75 3,75 3,75	4,375 4,375 4,375 4,375 4,375 4,375	2,— 2,— 2,— 2,— 2,— 2,— 2,—	2,— 1,875 1,875 1,875 2,— 2,—	

Taux des reports (Caisse Générale de Reports) $\begin{cases} sur les valeurs au comptant 8 \% \\ sur les valeurs à terme 8 \% \end{cases}$

II. — Taux des dépôts en banque.

BANQUES	Compte . à	Compte de ·	Compte à préavis	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	:	Compte	de dé	pôt à :		•
DANGOLIS	vue	quinzaine	de 15 jours	1 mois	3 mois	6 mois	l an	2 ans	3 ans	5 ans
Société Générale	2,—	4,— 4,— 4,48 —	4,— ———————————————————————————————————	4,50 4,50 4,75 —	4,50 4,50 4,75 4,50	4,75 4,75 5,— 4,75	5,50 5,—	5,50 5,50 —		5,50

(1) 4 p. c. jusqu'à 20.000 francs, 3 p. c. pour le surplus.

III. — Marché des changes à terme.

	Report (R) ou déport (D) exprimés en belgas										
DATES		Pour	1 £	Pour 100 fr. français							
1927	pour	1 mois	pour	3 mois	pour 1	mois	pour 3 mois				
	Acheteur	Vendeur	Acheteur	Vendeur	Acheteur	Vendeur '	Acheteur	Vendeur			
22 septembre 23	D 0,006 D 0,007 D 0,007 D 0,006 D 0,006 D 0,005	D 0,004 D 0,005 D 0,005 D 0,005 D 0,004 D 0,003	D 0,015 D 0,018 D 0,020 D 0,018 D 0,018 D 0,014	D 0,013 D 0,016 D 0,016 D 0,016 D 0,016	R 0,025 R 0,022 R 0,020 R 0,020 R 0,020 R 0,020	R 0,030 R 0,026 R 0,025 R 0,025 R 0,025 R 0,025	R 0,060 R 0,056 R 0,055 R 0,055 R 0,055 R 0,050	R 0,065 R 0,064 R 0,065 R 0,060 R 0,060 R 0,055			

		I	Report (R) or	u déport (D)	exprimés e	n belgas			
DATES		Pour	. :	Pour 100 florins					
1927	pour	l mois	pour	3 mois	pour	l mois	pour 3 mois		
 -	Acheteur	Vendeur	Acheteur	Vendeur	Acheteur	Vendeur	Acheteur	Vendeur	
22 septembre	R 0,0015 R 0,0015 R 0,0015 R 0,0020 R 0,0020 R 0,0020	R0,0025 R0,0020 R0,0025 R0,0030	R 0,0055 R 0,0055 R 0,0055 R 0,0060 R 0,0070 R 0,0075	R 0,0065 R 0,00625 R 0,0065 R 0,0070	pair — —	pair pair R 0 ,05 pair pair pair	pair pair pair pair pair pair	R 0,05 R 0,05 R 0,10 R 0,05 R 0,05 R 0,05	

Agglomérés

Cokes

MÉTALLURGIE. — PRODUCTION EN TONNES

•	ANNÉES	Production (tonnes)	Nombre d'ouvriers	Production (tonnes)	Nombre d'ouvriers			ANNÉES		Font	e Fer fini			Zinc brut
	Moyennes mensuelles : 1913	293.583 346.650 342.358 413.414	4.229 5.384 5.345 5.969	217.387 167.693 187.570 179.179	1.911 1.526 1.578 1.432			ennes mensue 1913 1924 1925 1926		207.0 234.0 211.7 283.2	$ \begin{array}{c cccc} 00 & 16.7 \\ 86 & 8.7 \end{array} $	$egin{array}{c cccc} 229 & 238.37 \ 61 & 200.88 \ \end{array}$	$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	6 13.582 2 14.324
	Août 1926 Septembre » Octobre » Novembre » Décembre » Janvier 1927 Février » Mars » Avril » Mai » Juin » Juillet » Aoùt »	455.960 423.500 417.010 393.820 408.700 435.820 393.870 432.880 440.100 461.050 447.690 461.810 469.420	6.082 6.049 6.072 5.929 5.929 5.778 5.952 5.844 5.919 5.877 5.869 5.780 5.840	186.150 174.040 161.650 145.360 128.180 120.080 127.440 141.590 121.700 147.950 159.600 143.430 156.790	1.411 1.390 1.312 1.308 1.300 1.267 1.314 1.241 1.153 1.251 1.366 1.394 1.315		Octo: Nove	embre » . bre » . mbre » . ier 1927. ier » . » . » . » .		318 3 312.8 319.5 309.5 328.5 316.4 292.6 314.3 309.9 318.7 302.0 319.6 316.6	80 16.9 90 18.9 20 16.6 70 15.6 30 15.2 20 14.1 40 14.2 50 13.2 50 12.1	260 312.48 200 316.76 320 309.35 380 327.66 340 312.56 250 296.85 780 314.66 210 301.00 301.14 301.00 299.77 320.31 314.14 314.14	30 256.95 38 256.13 50 257.66 90 272.09 90 259.04 245.23 269.74 70 237.70 100 242.23 100 246.83	0 15.920 0 16.760 0 16.530 0 17.320 17.130 0 15.780 0 17.560 0 16.870 0 17.240 0 16.470 0 16.520
	MINES DE HOUILLE	N	OMBRE MOY	EN D'OUVRIE	RS			P	RODUC	TION F	EN TONNES	S PAR BASSI	N	
. •	Années	à veine	autres ouvriers du fond	de la surface	fond et surface		Mons	Centre	Charl	eroi	Namur	Liége	Campine	TOTAL
	1923	. 23.557 . 22.032	87.417 95.424 88.401 89.301	50.364 53.304 51.435 49.863	160.003 172.285 161.868 160.855	$\begin{vmatrix} 4.2 \\ 4.9 \end{vmatrix}$	706.390 209.760 930.940 424.620	3.731.590 3.994.760 3.832.720 4.190.150	7.908 7.528	$.260 \\ .040$	682.360 616.300 476.590 441.660	5.419.260 5.526.280 5.199.610 5.537.310	1.106.550 $1.135.260$	22.922.340 23.361.910 23.133.160 25.319.570
	Août 1926 Septembre	. 21 194 . 22 209 . 23 504 . 23 627 . 23 626 . 24 003 . 23 732 . 23 512 . 23 103 . 23 211 . 22 984	86.501 88.909 93.424 99.489 99.908 101.333 102.786 100.916 99.790 97.876 99.154 98.371 97.067	49.446 49.254 49.934 51.236 51.003 49.724 52.171 52.873 52.605 53.117 52.561 52.642 52.740	156.905 159.357 165.567 174.229 174.538 174.683 178.960 177.521 175.907 174.096 174.926 173.997 174.643	44 44 44 44 44 44 44 44 44 44 44 44 44	469.140 468.570 473.140 499.380 503.170 496.670 465.290 531.210 491.240 478.730 506.060 476.040 487.270	340.890 352.500 378.730 378.440 389.060 385.470 366.990 389.020 373.090 367.480 365.290 367.660 377.630	675 704 710 724 709 692 760 696 686 700 687	.940 .110 .590 .700 .350 .150 .720 .400 .070 .740 .440 .520 .570	35.290 36.570 37.200 40.180 41.370 40.540 39.140 42.360 37.500 37.500 37.520 39.170	460.300 474.530 507.880 490.090 515.970 506.680 482.140 521.570 482.480 472.540 469.820 481.700 464.500	166.970 172.460 191.480 202.560 207.230 205.050 232.840 198.450 190.740 183.230 189.370	2.251.330 2.477.400 2.280.380 2.233.730 2.262.570

LES CHARBONNAGES BELGES EN 1926

Le tableau ci-dessous donne, par bassin, le nom des charbonnages belges, ainsi que la superficie des concessions et le nombre de sièges d'extraction.

I. - Bassin de Mons.

NOM DES CHARBONNAGES	<u>.</u>	Superficie des concessions Ha.	Nombre de sièges d'extraction	Production en milliers de tonnes
Soc. an. des Charbonnages Unis de l'Ouest de Mon	15	5.446	7	673
Soc. an. des Charbonnages des Chevalières et de			·	
Machine à feu de Dour		· 894	6	325
Soc. an. des Charbonnages d'Hornu et de Wasmes (1.031	7	807
Compagnie des Charbonnages Belges		2.989	10	· 7 34 ·
société des Charbonnages du Borinage Central	'. : .	345	2	·
Charbonnage du fief de Lamberchies		142	1	. 98
Soc. an. des Charbonnages de Bernissart		3.610	2	212
oc, civile du Grand-Hornu		977	3	253
oc. an. des Charbonnages de Hyon-Ciply		285	$race{2}$	74.
Soc. an. des Charbonnages du Nord du Flénu (2)		2.309	1	
Société des Charbonnages du Rieu-du-Cœur et de		99.5	4	251
Réunis (3)		$\begin{array}{c} 825 \\ 1.462 \end{array}$	4	643
Soc. an. des Produits et Nord du Rieu-du-Cœur		$\frac{1.462}{4.757}$	5	556
Soc. an. du Levant du Flénu		$\frac{4.757}{4.960}$	$\begin{array}{cccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	429
oc. an. des Charbonnages du Hainaut		$\frac{4.900}{1.892}$	$\frac{2}{2}$	381
Soc. an: des Charbonnages di Hensies-Fonniel Gul Soc. an: des Charbonnages du Bois-St-Ghislain		$\frac{1.032}{212}$	3	
oc. an. des charbonnages du Dois-St-Omsian		e i e		
,	Total			5.436
) [

⁽¹⁾ A absorbé la Société des Mines de Houille du Grand-Buisson.

II. — Bassin du Centre.

NOM DES CHARBONNAGES	Superficie des concessions Ha.	Nombre de sièges d'extraction	Production en milliers de tonnes
oc. civile des Charbonnages du Bois-du-Luc	5.708	6	539
soc. an. des Charbonnages de Strépy-Bracquegnies	3.070	3	393
oc. an. des Charbonnages de Maurage	750	2	405
oc. an. des Charbonnages de La Louvière et Sars-Long-			
champs	1.102	. 6	343
oc. an. des Charbonnages de Mariemont-Bascoup (1)	4.433	.11	1.145
oc. an. des Charbonnages de Ressaix, Leval, Péronnes, Sainte-			
Aldegonde et Genck (2)	7.300	9	1.062
oc. an. des Charbonnages de Bray	650	1	186
oc. nouvelle des Charbonnages du Levant de Mons	2.536	1	117
			
Total			4.190

⁽¹⁾ Résulte de la fusion des Charbonnages de Mariemont et de Bascoup.

⁽²⁾ Exploitation suspendue depuis 1921.

⁽³⁾ En liquidation depuis mai 1921.

⁽²⁾ Ont absorbé les Charbonnages de Haine-Saint-Pierre, Houssu et la Hestre.

RENDEMENT DES IMPOTS EN BELGIQUE.

Relevé au 31 août 1927.

(En milliers de francs.)

1º Moyennes mensuelles des recettes fiscales et quotités p. c. par rapport à la moyenne de l'année 1913.

	En francs- papier	En francs or sur la base du cours moyen du dollar	P. c. par rap En francs-pap.	port à 1913 En francs-or
Année 1900		19.560		
- 1910		$24.570 \\ 28.760$		_
Année 1921	122.194 163.648	47.109 64.398	425 569	$\begin{array}{c} 164 \\ 224 \end{array}$
— 1923 — 1924	227.214 301.294	60.793 71.661	790 848	211 249
— 1925	$323.904 \\ 511.500 \\ 622.205$	79.690 82.983	1.126 1.779	. 277 289

2º Recettes fiscales (non compris les additionnels provinciaux et communaux).

	Recet	tes du mois	d'août	Recettes des huit premiers mois				
NATURE DES IMPÔTS	1926	1927	Diff. + ou —	1926	1927	Différ e nces		
Contributions directes Douanes et accises Enregistrement Recettes exceptionnelles	380.389 115.180 185.061 957	234.961 140.971 278.336 700	$\begin{array}{c cccc} -& 145.428 \\ +& 25.791 \\ +& 93.275 \\ -& 257 \end{array}$	1.869.803 830.873 1.211.644 28.579	1.635.268 1.119.310 2.215.474 7,589	$\begin{array}{ c c c c c c c c c c c c c c c c c c c$		
Ensemble	681.587	654.968 —	$\begin{bmatrix} - & 26.619 \\ - & - \end{bmatrix}$	$3.940.899 \\ 492.612$	4.977.641 622.205	$\begin{vmatrix} +1.036.742 \\ +129.593 \end{vmatrix}$		

3º Recettes totales d'impôts effectuées jusqu'à fin août 1927 pour chacun des deux exercices en cours. (non compris les additionnels provinciaux et communaux): a) recettes effectuées; b) évaluations budgétaires pour les mois écoulés (en millions de francs).

Exercice	Contributions directes		Douanes et accises		Enre- gistrement		Recettes exceptionnelles		Ensemble	
	a	b	а	· b	a ·	b .	a ·	b	a	b
1926	2.376	1.796	1.344	1.071	2.156	1.461	27	52	5.904	4.380
1927	992	1.524	1.107	1.051	2.212	1.933	_		4.312	4.508

INDEX-NUMBERS EN BELGIQUE.

Indices simples de l'augmentation des prix de détail (d'après le « Moniteur belge »). (Base: avril 1914, indice 100).

PÉRIODES		exprimés en % de la parité intrin- sèque	Anvers	Bruxelles	Gand	Liége ,	Pour le Royaume	Index général réduit en fr. « or » sur la base du cours du \$
Année 1920. + haut moyenne arithm	10,825 16,45 13,771	% 266	<u> </u>	410 505 479		· <u>·</u>	396 477 455	190 150 171
Année 1921. { + bas	11,30 16,2875 13,443	2 59	380 446 405	393 477 420	377 441 389	380 459 403	379 450 399	174 143 154
Année 1922. (+ bas	11,485 17,84 13,17	254	369 393 380	387 409 396	357 381 365	370 400 380	365 387 373	165 112 147
Année 1923. + haut	14,975 22,825 19,3697	374	392 479 436	405 492 447	377 470 422	392 474 434	383 470 428	133 107 115
Année 1924. \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	17,475 31,60 21,7884	420	490 537 512	502 556 528	480 519 498	485 523 502	480 521 501	142 85 119
Année 1925. + haut moyenne	19,11 23,14 21,0668	406	517 557 534	531 568 549.	500 538 518	505 540 522	502 534 518	136 120 127
Année 1926. + haut moyenne	21,976 45,075 31,9468	616	544 781 651	555 787 661	523 753 624	525 740 616	521 741 618	123 85 100
15-septembre 1926 15 octobre » 15 novembre » 15 décembre » 15 janvier 1927 15 février »	36,3204 36,7205 35,9574 35,911 35,925 35,9581	701 709 694 693 693 694	723 747 770 781 793 806	734 754 775 787 805 817	695 717 742 753 767 780	678 700 725 740 754 768	681 705 730 741 755 770	98 100 105 107 109 111
derniers (15 mars » (15 avril » (15 mai » (15 juin » (15 juilet » (15	35,9581 35,9595 35,968 35,986 35,9828 35,9984	694 694 694 694 695	804 811 813 823 827	816 820 818 826 832	777 782 777 784 788	769 770 767 775 779	771 774 776 785 790	111 111 112 112 113 114
15 août » 15 septembre »	35,9984 35,9675 35,9319	694	824 832	826 836	· 784 793	774 782	787 794	113 115

N. B. — Les moyennes mensuelles des cours du dollar sont décalées d'un mois; par exemple, en regard de l'indice au 15 mars figure la moyenne de février.

Indices des prix de gros.

	mutes des pin de gros.											
·	Belg (Offi B ase : A	ciel)	Angleterre (B. of Trade) Base : 1913	Allemagne Base : 1913	Etats-Unis (Bur. of Labor) Base: 1913							
Décembre 1924 Décembre 1925 Décembre 1926 Janvier 1927 Février Mars Avril Mai Juin Juin Août Décembre 1924	En frpap. 566 565 860 856 854 858 846 848 851 845 850	En fror (1) 145,7 132,8 124,- 123,4 123,1 123,6 121,9 122,1 122,5 121,7 122,6	170,1 153,2 146,1 143,6 142,6 140,6 139,8 141,1 141,8 140,8	142,5 139,5 137,1 135,9 135,6 135,0 134,9 136 137,5 137,1 138,1	157 156 147 147 146 145 144 144 143 144							

⁽¹⁾ Sur la base du cours du dollar à Bruxelles.

Prix moyens des grains et autres denrées agricoles vendus sur les marchés régulateurs de Belgique.

. (" Moniteur belge ".)

En francs par 100 kilogrammes.

			Prix mo	yen par	100 kilos	;		Par kilo		Par 26
	Fro- ment	Seigle	Avoine		Pommes de terre	Lin brut	Chanvre brut	Beurre	Laine	Œufs
1913	19,80 85,66 105,60 116,95 174,38 196,80 187,— 202,91 210,99 204,66 202.57 201,82 197,59 194,81 202,35 203,75 201,23 188,68	131,79 141,45 154,85 171,85 174,82 174,63 175,43 178,37 177,62 178,09 186,11 192,87 182,79	78,38 92,81 100,22 125,25 141,66 132,70 139,17 144,90 144,51 151,30 149.27 153,31 162,51 168,76 167,—	70,37 100,16 108,87 127,56	30,95 57,11 54,77 60,30 61,52 58,52 63,50 72,30 76,37 83,36 96,85 102,30 103,50 104,26 135,38 122,56	138,13 137,— 134,38 145,— 150,63 167,50 176,50 170,63 166,25 178,—	447,50 490,10 657,50 775,— 620,— 656,25 618,75 570,— 623,75 860,— 860,— 860,— 860,—	18,18 20,77 19,31 23,10 24,55 25,97 28,02 29,50 29,78 27,71 25,50 23,39	17,90 24,08 25,95 35,83 36,— 42,20 45,50 46,— 46,— 46,— 46,— 46,— 46,— 46,— 46,—	17,0 18,2 22,3 21,0 26,6 32,2 37,4 33,9 28,9 25,4 17,8 18,6

Banque Nationale de Belgique

Principaux postes des situations hebdomadaires (En milliers de francs)

ACTIF	30-12-1913	, 23-9-1926	45-9-1927	22-9-1927
Encaisse .		·	,	
Or	249.026	273.866	3.334.632	3.335.579
Traites et disponibilités « or » sur l'étranger	170.328	30.223	2.345.603	2.323.845
Argent, billon et divers	57.351	84.648	_	
Portefeuille effets s/ la Belgique et s/ l'étranger	603.712	2.294.775	2.487.721	2.513.910
Avances sur fonds publics	57.901	370.684	202.024	176.425
Prêts s/ Bons des Provinces belges		480.000		_
Avances à l'État pour le retrait des marks		-5.200,000		- ·
Bons du Trésor belge (solde de l'avance à l'État)				
amortissable suivant arrêté du 25-10-26	' – .	_	2.000.000	2.000.000
Bons du Trésor escomptés en exécution de la				
loi du 19-5 -2 6	_	1.025.000	<u>.</u>	
PASSIF				• •
Billets en circulation	1.049.762	9.234.319	9.939.741	9.813.074
Comptes Courants particuliers	88.333	246.659	388.214	468.353
Compte Courant du Trésor	14.541	319.056	92.583	146.494
;	1.152.636	9.800.034	10.420.535	10.397.618
TOTAL des engagements à vue	1.102.000	J.000.00-F	10.420.000	10.037.010
Quotité % de l'encaisse par rapport aux engage-				
ments à vue	41,36 %	3,97 %	54,51 %	54,43 %
Taux d'escompte des traites acceptées	5,- %	7, %	5,— %	5, %
Taux des prêts s/ fonds publics	5,- %	8, %	6,50 %	6,50 %

Cours des changes à Bruxelles.

DATES 1927	LONDRES £ = 35 belgas	Paris 100 fr. = 138,77 b.	NEW-YORK cable \$ = 7,19193 b.	Ам <i>в</i> теврам 100 fl. = 289,086 b.	Grander 100 fr. = 138,77 b.	Madeld 100 P. = 138,77 b.		Втоскногм 100 ст. = 192,736 b.	OSLÖ 100 cr. = 192,736 b.	Соремная статов 100 ст. = 192,736 b.	Prague 100 cr. = 145,7275 b.	Момтваац 8 = 7,19193 b.	Венли 100 М. = 171,321 b.	VIENNB 100 sch. = 101,20 b.	VARSOVIE 100 zl = 138,77 b.	BUDAPEST 100 pengö=125,79 belga s
23-9 26-9 27-9		28,1705 28,1785	7,18025	287,825 287,825 287,8875 287,99 287,825	138,48 138,4625 138,50	125,—	39,1125 39,155 39,175 39,20 39,19	193,15 193,125 193,15 193,20 193,125	189,90 189,5975 189,60 189,50 189,30	192,20 192,225 192,20	21,28875 21,2825 21,30	7,1775 7,1795 7,18 7,18 7,18 7,18		101,30	80,25 80,30 80,325 80.30 80.29	125,65 125,60 125,575 125,60 125.60

BANQUE D'ANGLETERRE

(En milliers de ₤)

ACTIF	27-12-1913	23-9-1926	45-9-1927	22-9-1927
Encaisse métallique	•			
(Issue Department et Banking D ^t) .	33.098	155.930	151.060	150.456
Placement du « Banking Depart. »			95.418	106.290
(Effets, prets s/titres et fonds publics)	47.129	102.818		
dont \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	11.199	34.290	51.254	56.490
dont (autres valeurs	35.930	68.528	44.164	49.800
PASSIF				
Billets en circulation	29.361	138.975	136.102	135.629
Comptes courants:			•	
du Trésor (Trésor, Caisse d'Epargne				
et Caisse d'amortissements)	9.424	18.348	11.730	21.894
de Particuliers	42.091	102.892	100.115	100.647
Quotité % de l'encaisse (or, argent et	•			
billets en réserve) p ^r rapport au solde	•	•		,
des Comptes Couran t s d u « B anking	•	•		
 Department» (Proportion of reserve 				
to liabilities)	43,1 %	30,2 %	31,— %	28.2 %
Taux d'escompte officiel	5,— %	5,- %	4,50 %	4,50 %

BANQUE DE FRANCE

(En milliers de francs)

ACTIF	26-12-1913	23-9-1926	45-9-1927	22-9-1927
Encaisse métallique	4.457.455	5.887.547	5.888.351	5.888.348
Or, argent et devises achetés (loi du 7 août 1926) Disponibilités et avoir à l'étranger. Portefeuille Avances s/ titres, monnaies et lingots Avances à l'Etat Bons du Trésor français escomptés pravances de l'Etat à des Gouvernements étrangers	1.526.383 772.403 205.398	578.607 4.864.369 2.190.612 36.600.000 5.469.000	2.261.946 53.740 4.413.648 4.654.655 24.600.000 5.800.000	2.269.564 55.644 4.245.426 4.658.287 24.600.000 5.805.000
Comptes courants postaux	_	4.601.712	580.031 $23.937.966$	$\begin{array}{c} 457.312 \\ 23.794.851 \end{array}$
PASSIF Billets en circulation Comptes Courants du Trésor et des Particuliers Quotité % de l'encaisse métallique par rapport aux engagements à vue Taux d'escompte officiel	5.743.554 978.684 62,12 % 4,— %	54.506.989 . 2.993.738 10,24 % 7,50 %	53.891.868 41.014.950 9,07 % 5,— %	53.772.970 10.691.789 9,13 % 5,— %

REICHSBANK

(En milliers de Reichsmarks)

31-12-1913	23-9-1926	45-9-1927	23-9-1927
ACTIF Encaisse métallique	1.686.880	1.930.566	1.933.221
Devises étrangères admises dans la couverture des billets	456.693	°151.790	153.006
	44.836	22.323	24.239
	4.238.790	2.290.410	2.235.681
	7.384	64.227	35.819
PASSIF Billets en circulation 2.593.445 Divers engagements à vue 793.120	2.799.247	3.641.971	3.547.642
	855.166	667.955	688.254
Quotité % de l'encaisse métallique par rapport au total des engagéments à vue	46,16 %	44,79 %	\$5,64 %
	6,— %	6,— %	5,— %

NEDERLANDSCHE BANK

(En milliers de florins P. B.)

ACTIF	27-12-1913	20-9-1926	12-9-1927	19-9-1927
Encaisse métallique	160.506	446.716	413.613	413.805
Portefeuille effets: » s/ la Hollande » s/ l'Étranger Avances s/nantissement Compte du Trésor (débiteur)	67.504 44.300 86.026 9.235	50.422 218.288 131.098 : 6.783	140.673 131.829 131.399 699	139,454 131,917 127,936
PASSIF Billets en circulation	312.695	819.978	805.632	797.416
Comptes courants : de particuliers du Trésor (créditeur)	4.333	53.933	28.245	31.777 955
Assignations de banque	1.522	501	. 241	449
Quotité % de l'encaisse métallique par rapport aux engagements à vue Taux d'escompte officiel	50,39 %	51,09 % 3,50 %	49,59 % 3,50 %	45,62 % 3,50 %